

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 33^e SÉANCE

Séance du mardi 24 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. de Lamarzelle.
2. — Excuse.
3. — Excuse et demande de congé.
4. — Dépôt, par M. Vincent, au nom de la 6^e commission d'initiative parlementaire (année 1912) de deux rapports sommaires :
 - Le 1^{er}, sur la proposition de loi de M. Maxime Lecomte relative aux élections des conseils municipaux de Paris et des départements, des députés et des sénateurs;
 - Le 2^e, sur la proposition de loi présentée par M. Lucien Cornet tendant à additionner de substances révélatrices les matières grasses présentant une composition chimique permettant de les confondre avec le beurre de cacao.
5. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 4 de la loi du 20 mai 1863 et d'assurer la défense des inculpés aux audiences de flagrants délits des tribunaux correctionnels. — Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Monis tendant à modifier l'intitulé du chapitre VIII du livre I et les articles 113 à 126, 135, 136, 296, 421 du code d'instruction criminelle.
6. — Adoption de quatre projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la section du Poux, commune de Sannat (Creuse);
 - Le 2^e, tendant à distraire les hameaux de la Rabaudière, du Chêne-Vert et de la Semellerie de la commune de Saint Benoît, canton d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire), pour les rattacher à la commune de Cravant, canton de l'Île-Bouchard (même département);
 - Le 3^e, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Nivillac (Morbihan);
 - Le 4^e, tendant à distraire la section de Saint-Léger de la commune de Pouilly-les-Nonains, canton et arrondissement de Roanne, département de la Loire, pour l'ériger en municipalité distincte.
7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention provisoire passée avec la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour la concession, à titre éventuel, d'une ligne de chemin de fer d'intérêt général de Châtelguyon à Combronde.
 - Déclaration de l'urgence.
 - Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
8. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention de concession du réseau des tramways de la Corrèze.
 - Déclaration de l'urgence.
 - Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.
9. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la ferme des jeux. — Renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au régime des jeux.
10. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque.
 - Discussion générale (suite) : M. Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

SÉNAT — IN EXTENSO

Demande d'affichage du discours de M. le ministre de l'instruction publique. — Adoption.

Reprise de la discussion générale : MM. Gaudin de Villaine, de Las Cases, Jénouvrier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

11. — Dépôt, par M. Henry Chéron, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le repos hebdomadaire aux halles centrales de Paris.

12. — Dépôt, par M. Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de la guerre, tendant à fixer les conditions de limite d'âge d'admission à l'école polytechnique. — Renvoi à la commission de l'armée.

Le 2^e, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de la marine et de M. le ministre des finances, relatif à la participation de la France à l'exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer en 1914. — Renvoi à la commission des finances.

Le 3^e, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances ayant pour objet de modifier le taux d'intérêt maximum de l'emprunt que la chambre de commerce de Brest est autorisée à contracter par la loi du 7 mars 1913, en vue de la construction d'un quai à grande profondeur à l'Est du port de commerce de cette ville. — Renvoi à la commission des finances.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

14. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 26 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Faisans, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

M. de Lamarzelle. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle sur le procès-verbal.

M. de Lamarzelle. Le compte rendu officiel me fait dire, page 463, première colonne :

« Vous allez voir, monsieur Debierre. Je ne voudrais pas m'écarter de ma discussion, mais j'ai apporté ici tout un dossier qui montre quelle est la valeur de nos instituteurs laïques. »

J'ai dit : « ... quelle est la valeur de nos instituteurs congréganistes. »

M. le président. La rectification sera faite au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Poirson s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Etienne Flandin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quelques jours.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Vincent.

M. Vincent. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sommaire fait au nom de la 6^e commission d'initiative parlementaire (année 1912) chargée d'examiner la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, relative aux élections des conseils municipaux de Paris et des départements, des députés et des sénateurs.

J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sommaire fait au nom de la 6^e commission d'initiative parlementaire (année 1913) chargée d'examiner la proposition de loi présentée par M. Lucien Cornet, tendant à additionner de substances révélatrices les matières grasses présentant une composition chimique permettant de les confondre avec le beurre de cacao.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 23 mars 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 23 mars 1914, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 4 de la loi du 20 mai 1863 et d'assurer la défense des inculpés aux audiences de flagrants délits des tribunaux correctionnels.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL ».

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Monis tendant à modifier l'intitulé du chapitre VIII du livre I et les articles 113 à 126, 135, 136, 296, 421 du code d'instruction criminelle.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi ordonné.

6. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1^{er} PROJET

(Section du Poux, commune de Sannat. — Creuse.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la section du Poux, commune de Sannat (Creuse).

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ? ...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il sera établi d'office, sur la section du Poux, commune de Sannat (Creuse), pendant cinq ans, à partir de 1915, une imposition extraordinaire de 70 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, dont le produit servira au paiement des sommes auxquelles ladite section a été condamnée par jugement du tribunal civil d'Aubusson, en date du 4 juin 1889. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2^e PROJET

(Commune de Saint-Benoît. — Indre-et-Loire.)

« Art. 1^{er}. — La partie du territoire de la commune de Saint-Benoît (canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire), comprenant les hameaux de la Rabaudière, du Chêne-Vert et de la Semellerie, et indiquée par une teinte jaune sur le plan annexé à la présente loi, est rattachée à la commune de Cravant (canton de l'Île-Bouchard, mêmes arrondissement et département).

« Art. 2. — Les indemnités dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant de l'annexion seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par décret rendu après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les officiers publics et ministériels, et après avis du procureur général pour les greffiers. »

3^e PROJET

(Commune de Nivillac. — Morbihan.)

« Article unique. — Il sera établi d'office, sur la commune de Nivillac (Morbihan) pendant trente ans, à partir du 1^{er} janvier 1915, par addition au principal des quatre contributions directes, une imposition extraordinaire dont le maximum est fixé à 4 centimes 52.

« Le produit de cette imposition est destiné à pourvoir au paiement de la part contributive de la commune dans la dépense de construction d'une école de filles au chef-lieu et d'une école mixte au hameau de Kéroux-des-Bois. Il servira, d'une part, à assurer l'amortissement d'un emprunt complémentaire à contracter, dont le maximum est fixé à 11,463 fr.; d'autre part, à compléter l'annuité d'amortissement pour l'emprunt autorisé par la loi du 5 décembre 1912. »

4^e PROJET

(Commune de Pouilly-les-Nonains. — Loire.)

« Art. 1^{er}. — Le territoire de la commune de Pouilly-les-Nonains (canton de Roanne, arrondissement de Roanne, département de la Loire) est divisé en deux communes dont les chefs-lieux sont fixés respectivement à Pouilly-les-Nonains et à Saint-Léger-sur-Roanne et qui porteront les noms de ces deux localités.

« La limite des deux communes sera celle existant avant la réunion opérée en l'année 1824.

« Art. 2. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

« Art. 3. — La commune de Pouilly-les-Nonains restera exclusivement chargée du remboursement des emprunts autorisés par les décrets du 12 novembre 1883, 22 septembre 1895 et par les arrêtés préfectoraux du

22 août 1887, 1^{er} février 1890, 1^{er} juillet 1902 et 8 novembre 1907. Le remboursement de l'emprunt autorisé par l'arrêté du 6 mars 1887 sera opéré conjointement par les deux nouvelles communes, dans la proportion de 0.732 pour Pouilly-les-Nonains et de 0.268 pour Saint-Léger-sur-Roanne.

« Art. 4. — Les biens affectés aux indigents de la commune de Pouilly-les-Nonains (Loire) seront répartis entre les deux nouvelles communes, proportionnellement au chiffre de la population municipale de chacune d'elles, sous réserve des droits que les indigents de l'une ou de l'autre commune, ou une partie de ces indigents, tiendraient privativement d'actes de fondation. »

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A UNE VOIE FERRÉE DE CHATELGUYON A COMBRONDE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver une convention provisoire passée avec la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour la concession, à titre éventuel, d'une ligne de chemin de fer d'intérêt général de Châtelguyon à Combronde.

M. Dellestable, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvée la convention provisoire passée, le 28 janvier 1914, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour la concession, à titre éventuel et sous réserve de la déclaration d'utilité publique à intervenir, du chemin de fer d'intérêt général de Châtelguyon à Combronde. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'enregistrement de ladite convention, qui sera annexée à la présente loi, ne donnera lieu qu'à la perception du droit fixe de 3 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA CONCESSION DU RÉSEAU DES TRAMWAYS DE LA CORRÈZE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention de concession du réseau de tramways de la Corrèze.

M. Dellestable, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvé l'avenant à la convention du 20 avril 1908, passé le 10 mars 1913, entre le préfet de la Corrèze, au nom du département, et la compagnie des tramways départementaux de la Corrèze, pour régler les conditions de l'avance de 1 million de francs à faire par le département à la compagnie, en vue de l'achèvement des travaux de construction du réseau de tramways dont elle est concessionnaire ou rétrocessionnaire, en vertu des décrets des 24 avril 1908 et 13 septembre 1912.

« Une copie certifiée conforme de cet avenant restera annexée à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les maxima du capital de premier établissement et de la subvention de l'Etat restent fixés aux chiffres inscrits dans le décret susmentionné du 24 avril 1908, et dans ceux des 29 novembre 1912 et 15 mai 1913, qui ont approuvé des avenants à la convention de concession et de rétrocession et à un des cahiers des charges y annexés. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9. — PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI SUR LE MONOPOLE DES JEUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Gaudin de Villaine, sur le monopole et la ferme des jeux.

La commission conclut à la prise en considération de la proposition.

Je consulte le Sénat sur la prise en considération.

(La proposition de loi est prise en considération.)

M. le président. La commission d'initiative demande également le renvoi de la proposition à la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au régime des jeux.

M. Gaudin de Villaine. J'accepte, monsieur le président, le renvoi à la commission des jeux. Je discuterai au fond quand viendra l'ensemble de la loi sur les jeux.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

10. — SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA DÉFENSE DE L'ÉCOLE LAÏQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque.

La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Viviani, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Messieurs, il y a quelques jours, tandis que je recevais les amendements, trop nombreux à mon sens, qui sont venus se greffer sur cette

discussion, je redoutais par avance la nature du débat qui allait s'offrir à moi ; je redoutais d'être obligé de pénétrer dans une discussion destinée à être morcelée par des amendements successifs ; je redoutais d'être obligé de me mêler à des escarmouches nombreuses et dont la réunion n'aurait pas pu constituer un combat complet.

Aussi je remercie, avec une gratitude d'autant plus grande qu'ils ont démenti mes craintes, et l'honorable M. Goy et l'honorable M. de Lamarzelle qui, par leurs discours, ont conféré à ce débat une ampleur qui, ma personne exceptée, ne sera pas diminuée, j'en suis certain, par les orateurs qui vont se succéder tout à l'heure.

M. de Lamarzelle a prononcé contre notre organisation scolaire un âpre réquisitoire ; il a porté un défi au parti républicain et l'a convié à se placer en face de lui sur le champ de bataille des idées. Je réponds à l'appel courtois de notre adversaire, d'abord au nom du Gouvernement et, si je n'usurpe pas un mandat trop large, au nom des républicains. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche.*)

Un sénateur à droite. Lesquels ?

Voix nombreuses à gauche. Tous !

M. le ministre. Je viens opposer à une analyse cruelle et injuste une brève et rapide synthèse.

M. Dominique Delahaye. Parlez de la cruelle laïcité seulement.

M. le ministre. Comment puis-je, messieurs, sans me mettre en contradiction avec moi-même, prévoir à la fois la brièveté de mes explications et l'ampleur dont ce débat doit être paré ? M. de Lamarzelle me permettra de lui dire que, quelle que soit l'ingéniosité dont son esprit est doté, il ne me semble pas qu'il ait reconforté une thèse ancienne et qu'il ait donné un aspect nouveau à la question. Les critiques acérées qui ont constitué son réquisitoire, il me semblait que, dans d'autres débats pareils à celui-ci, je les avais autrefois entendues, si bien qu'avant même qu'elles n'apparussent sur mes lèvres, les réponses nécessaires étaient déjà formées, j'imagine, dans l'esprit des républicains. (*Assentiment à gauche.*)

M. de Lamarzelle a dirigé contre les conceptions de notre enseignement une attaque très vive ; il l'a fait avec une ardeur dont je dirais qu'elle se renouvelle si cette ardeur ne figurait pas à l'état permanent dans son esprit et dans son cœur. A l'aide de cette délicate courtoisie qui est sinon l'apanage, tout au moins la vertu ordinaire de la Haute Assemblée, répugnant à l'emploi des mots propres, se servant de circonlocutions adroites, dans tout l'après-midi d'hier, pendant trois heures, tantôt discrètement, tantôt avec fougue, il m'a fait parvenir l'essentiel de sa pensée ; et, à travers ses phrases, j'ai cru reconnaître qu'à ses yeux nous étions des sectaires, des contempteurs de la liberté, des ennemis de la vérité ; j'ai cru reconnaître que pour nous la neutralité était un prétexte, qu'en attendant de la ruiner nous voulions nous cacher dans son ombre pour mieux essayer de retirer du cerveau de l'enfant l'idéal qui, au nom de la religion, par la main de la famille, y était déposé. J'ai entendu dire qu'aux pieds du syndicalisme menaçant nous avions sacrifié et le droit de l'école et les prérogatives de l'Etat, et dans le très beau mouvement oratoire qu'a soulevé la fin du discours de votre honorable collègue, vous l'avez entendu revendiquer les anciennes prérogatives de l'Eglise, déclarer qu'elle ne la céderait pas à l'Etat et qu'il fallait qu'elle revint à la situation qu'elle occupait, alors que du corps ensan-

glanté du Christ tombait la leçon de souffrance qu'a poétisée la légende.

Voilà, messieurs, exactement, les griefs accumulés, voilà les reproches associés les uns aux autres, voilà le total.

Messieurs, j'ai écouté notre honorable adversaire avec la déférence qu'on doit toujours à la parole, je n'ai pas prononcé un mot, je n'ai pas fait un geste, et tout de même il me tardait de monter à la tribune. J'y suis maintenant ; j'use de mon droit, et je vais m'empresse de substituer un portrait à cette caricature. (*Très bien ! — Applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Une caricature à un portrait !

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le ministre. Nous sommes donc, au dire de nos adversaires — et c'est là, messieurs, une accusation qui nous est connue — des sectaires, des ennemis de la liberté !

Tandis que M. de Lamarzelle développait cette thèse, il me semblait, cela n'est pas sur mes lèvres un reproche, que le parti républicain acceptait d'un front un peu trop tranquille une pareille accusation. Nous n'avons aucun intérêt, dans le pays où nous sommes, à laisser nos adversaires, oublieux de leur propre histoire, se conférer à eux-mêmes le privilège qui découle toujours d'une attitude libérale (*Applaudissements à gauche*), et nous ne pouvons pas laisser dire ici, contrairement à l'histoire, autre chose que ce qui doit être dit. Au risque de répétitions monotones, je redirai que la liberté a été fondée par nos pères, qu'ils l'ont arrachée lambeaux par lambeaux, meurtrie, quelquefois ensanglantée des mains des vôtres. (*Vives protestations à droite. — Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. C'est un mensonge historique.

M. le comte de Tréveneuc. Et Carrier ? Et la commune ?

M. Dominique Delahaye. Vous êtes des sectaires, rien que des sectaires !

M. le ministre. Il y a cinq minutes que je parle, et je m'étonnais déjà que l'honorable M. Delahaye ne m'eût pas encore interrompu. (*Rires à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Vous m'avez demandé de ne vous interrompre que toutes les minutes.

M. le ministre. Je vois que vous tenez plus que vous n'avez promis !

Quel est donc, monsieur le sénateur, le sens des clameurs dont vous coupez mes paroles ? Est-ce que vous voudriez faire croire, par hasard, que la liberté est apparue sous les régimes qui vous étaient chers ?

M. Dominique Delahaye. Certes.

M. le ministre. Elle est apparue avec la démocratie !

M. le comte de Tréveneuc. Oui, en 1793, avec Fouché et Carrier !

M. le ministre. C'est la République qui a brisé les entraves séculaires que vos pères avaient nouées autour de la plume de l'écrivain, autour de la parole de l'orateur ! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Dominique Delahaye. Sous les rois, la France était hérissée de libertés !

M. le ministre. C'est elle qui a restitué à la liberté de penser son expression naturelle. Et si j'abandonne, pour ne pas soulever trop de passions autour de cette tribune ; l'ordre général des choses, si je me renferme dans l'examen de la question litigieuse, si je porte les yeux sur la seule question scolaire, que vois-je ? Je vois, monsieur de

Lamarzelle, que, entraîné par l'esprit de parti, vous en êtes venu à commettre une injustice. Vous avez critiqué le présent projet. Sur certaines de vos critiques, je vous demande la permission d'ajourner mes réponses, parce que je sais bien ce qui m'attend. Je sais qu'au sortir de la discussion générale je vais me trouver face à face avec des amendements nombreux, et je vous demande la permission de retarder ma réponse jusqu'au moment où je me trouverai en face des auteurs d'amendements.

Mais, tout de même, il vous était facile de comparer le présent projet tel qu'il se comporte avec le projet tel qu'il se comportait au lendemain du jour lointain où, dans le Gouvernement dont je faisais partie, il y a sept ans, il a été déposé sur le bureau de la Chambre des députés.

Nous avions autrefois formé le dessein de restaurer la loi de 1882 avec toutes ses rigueurs. Cette loi prévoyait la peine de l'emprisonnement contre le père de famille coupable de détourner son enfant de l'enseignement. Qu'est-il arrivé ? C'est qu'à la peine de l'emprisonnement, non pas sous l'action de vos amis, mais de notre propre mouvement, nous avons substitué la peine de l'amende. Jusqu'ici, la contrainte par corps était la compagne obligatoire des récupérations d'amendes ; et voilà que nous l'avons abolie toutes les fois que, par son jeu, nous risquions d'être mis en présence d'un délinquant payant moins de 6 francs d'impôt par an. Même, j'ai fait écarter, au moment où la discussion est venue à la Chambre des députés, des amendements dont vous auriez pu dire qu'ils étaient meurtriers de vos idées et de vos droits, notamment un amendement qui substituait la déchéance paternelle à la peine de l'emprisonnement.

M. de Lamarzelle. Il n'aurait plus manqué que cela !

M. le ministre. J'ai fait aussi écarter des débats un amendement qui refusait l'allocation aux familles nombreuses lorsque le père, chef de famille, aurait détourné son enfant de l'enseignement public. Et par quoi ai-je été accueilli dans la journée d'hier, de ce côté du Sénat ? (*L'orateur désigne la droite.*) Par des railleries et des sarcasmes. De sorte qu'une attitude quelconque est aujourd'hui assez difficile à tenir. Lorsque nous ne faisons pas de concessions, nous sommes accusés de déchaîner à travers ce pays des lois brutales ; quand nous faisons des concessions, nous sommes accusés de porter devant lui des lois inefficaces. Nous sommes tour à tour impuissants ou sectaires, odieux ou puérils. Eh bien, gardez quand même vos opinions. Vous ne nous devez rien, messieurs : ces concessions, nous ne les avons pas faites pour vous, nous les avons faites pour la liberté, pour la République, pour le pays, pour le meilleur aménagement de la loi. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous avez parlé de neutralité scolaire ! Voulez-vous me permettre de vous dire qu'il ne me semble pas qu'ici vous ayez aperçu la vérité totale. Je considère la neutralité scolaire comme la plus noble manifestation de la liberté.

Messieurs, il ne nous servirait de rien de revenir aujourd'hui sur les discussions, sur les récriminations où nous nous sommes, hier, attardés. Il importe peu que des hommes publics, combattant au sein d'une démocratie mouvante, aient exprimé des idées variables sur quelques faits. La question qui se pose est de savoir si, quelles que soient ces idées, elles ont eu une prise sur la neutralité scolaire ; la question qui se pose est de savoir si, depuis trente ans, il a été porté par ces idées une atteinte

à l'exécution de ce que j'ai appelé un contrat de probité qui est constitué par la neutralité scolaire, entre l'Etat et les familles; la question qui se pose est de savoir si vous pouvez apporter contre ce grand principe des constatations de faits. Vous pouvez les apporter; je vous avertis qu'elles seront exceptionnelles et qu'elles ne feront que confirmer la règle.

Et comment, en effet, alors que nous avons en face de nous un corps de 125,000 instituteurs et institutrices de tout tempérament, de toute origine, enseignant dans des régions diverses, aux prises avec les surexcitations locales et les passions générales, comment s'étonner que quelques fautes puissent être commises? Ce que nous demandons, c'est la justice, c'est que l'on ne généralise pas des fautes qui sont individuelles. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Cette neutralité scolaire, qu'est-ce donc qu'elle impose à l'instituteur public? Elle lui impose l'obligation de surveiller son langage, de ne prononcer aucune parole qui, à travers l'enfant, puisse blesser la famille; de se rappeler que tel propos qu'il peut tenir au père de famille dans la rue il ne peut le tenir, à l'école, devant son enfant; de se rappeler, je l'ai écrit, il y a longtemps déjà, qu'un instituteur serait peut-être plus excusable si, dans un mouvement d'humeur, il se laissait aller à quelque acte de brutalité physique sur la personne de l'enfant qu'il ne le serait si, abusant de son âge, de sa fonction, de sa culture, il essayait de s'emparer de ce cerveau malléable pour y glisser les tristes débris de nos polémiques quotidiennes. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voilà comment nous avons conçu la neutralité. Pourquoi l'avons-nous conçue ainsi? Est-ce par respect seulement pour la famille? Oui, parce que l'école est créée non pas pour l'instituteur, mais pour la nation. Mais c'est aussi par respect pour l'enfant. Nous avons voulu envelopper cette petite personne sacrée d'une protection sainte, nous avons voulu respecter en elle les droits futurs du futur citoyen, nous n'avons pas voulu faire pénétrer dans ce cerveau, dont je disais tout à l'heure qu'il était malléable, des idées préconçues. Nous avons voulu que sortant de cette frêle enveloppe la liberté du citoyen puisse complètement s'épanouir, que l'enfant, devenu homme, puisse librement choisir sa route à travers les sentiers qui s'offriront à sa jeunesse enthousiaste. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Et je m'étonne que, lorsque nous avons eu cette conception de la liberté, ce soit vous, les créateurs de l'école privée, dans laquelle vous distribuez cet enseignement confessionnel destructeur des principes souverains sur lesquels ce régime est fondé... (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs et sur divers bancs au centre.*)

M. de Lamarzelle. Ah non, par exemple!

M. le ministre. ... vous qui risquez, par cet enseignement confessionnel, d'incorporer au cerveau de l'enfant ces malentendus indéfinis, irrémédiables, éternels, je m'étonne, dis-je, que ce soit vous qui vous donniez le droit et qui, en tous cas, ayez le front de venir nous jeter, quand vous parlez de la liberté, un pareil outrage à la face. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Paul Le Roux. Il faut aller en Amérique pour trouver la liberté religieuse.

M. le ministre. Vous avez dit, il est vrai, que nous manquions à notre promesse et que, tandis que les programmes de 1882 contenaient l'enseignement des devoirs envers Dieu, ces programmes étaient devenus, aux mains de nos instituteurs, lettre morte.

Par un amendement qui est, je crois, de

vous, monsieur de Lamarzelle, vous avez repris la pensée que Jules Simon développait contre Jules Ferry. Jules Simon avait voulu que les devoirs envers Dieu fussent inscrits dans la loi, Jules Ferry fit prévaloir son idée, qui consistait à inscrire ces devoirs dans les programmes. Que sont devenus ces programmes, dit l'honorable M. de Lamarzelle? Je vais répondre sans ambiguïté.

D'abord à quelle situation voulez-vous que l'instituteur soit acculé? Comment! il ne peut pas paraître un manuel scolaire sans que vos amis, usant d'ailleurs de leur droit, s'en emparent et essaient dans les milliers de lignes de ce manuel de découvrir une phrase qu'ils isolent soigneusement et qu'ils retournent contre le corps du volume, et vous voudriez que nous soumissions les instituteurs à toutes les surexcitations qui s'élèveront sur le seuil de l'école! Je ne parle pas des libres-penseurs qui peuvent envoyer leurs enfants à l'école; je ne parle pas non plus des protestants et des juifs. Mais s'agissant même d'une commune tout entière catholique, est-ce que vraiment l'instituteur pourra apporter à tous les catholiques, avec les mille nuances que comprend la pensée catholique, les satisfactions que les familles pourraient réclamer? Dogmatiquement, où est son autorité, moralement où est son droit, scientifiquement où est sa force? On l'accusera toujours de n'avoir pas parlé avec assez de respect ou de révérence de ces graves problèmes qui préoccupent l'humanité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puis vous avez confondu la neutralité confessionnelle avec la neutralité philosophique. Savez-vous ce que dit le programme en ce qui concerne les devoirs envers Dieu? Il recommande de donner d'abord une haute leçon de tolérance; il rappelle qu'autour du nom de Dieu aucun sarcasme, aucune injure basse ne doit se traîner (*Approbatum au centre*); et j'ajoute que cela doit être vrai, non pas seulement en ce qui concerne les enfants, mais en ce qui concerne les hommes qui n'ont nul besoin de ces procédés pour faire face aux grands problèmes de notre destinée. Il rappelle encore autre chose, c'est que tout idéal, qu'il prenne sa racine dans la raison, dans le cœur ou même dans la sensibilité, c'est que toute conviction, y compris la conviction religieuse, doit être respectée.

M. Flaissières. Très bien!

M. le ministre. L'instituteur doit mettre dans l'âme de l'enfant cette vertu si difficile, à mesure que l'âge avance, à préserver au milieu des contingences de la vie, au milieu des combats de la place publique: le respect des droits et des convictions d'autrui. Voilà ce qu'enseignent les programmes de 1882. Voilà ce qu'enseignent dans toutes les écoles les instituteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, allez-vous me répondre, la morale n'est pas distribuée comme il serait nécessaire.

L'honorable M. de Lamarzelle s'est longuement — non pas à mon gré, peut-être au sien — étendu sur cette grave question. Nous touchons ici au problème le plus délicat qui se puisse agiter dans une assemblée politique, où les passions sont prêtes à gronder.

Je pourrais me débarrasser de la difficulté, je pourrais répéter ce qui a été dit avant moi, et qui est la vérité, à savoir qu'après tout les instituteurs se bornent à enseigner aux enfants les principes de probité courante que, dans tous les pays civilisés, les hommes de toutes les religions, de tous les partis, pourvu qu'ils soient honnêtes, sont prêts à rappeler; mais disant cela non seulement je n'épuise pas, mais je n'aborde même pas le problème: il me faut l'aborder.

Quand nous disons, quand nous répétons tous les jours, que tout honnête homme a la même pensée que son voisin, s'il est honnête, sur les mêmes questions de morale; quand nous disons qu'un catholique pratiquant, devant une action mauvaise, a la même répugnance de conscience qu'un libre penseur honnête; quand nous disons que ces deux hommes si éloignés l'un de l'autre apportent la même adhésion de leur conscience à une bonne action, nous constatons un fait. La grave question qui prend racine dans la substance même de la conscience est la suivante: quel est le degré d'efficacité d'une morale, quelle est la puissance de sa contrainte?

Nous épuiserons la question sans nous mettre d'accord, surtout dans la journée d'aujourd'hui.

Est-ce que la morale, pour être efficace, doit être pourvue des sanctions divines? Est-ce qu'elle doit s'accompagner de la notion des récompenses et des peines au delà de la tombe? Un homme, pour être honnête doit-il penser que, s'il est juste, il gravira les échelons qui le mèneront dans un paradis glorieux et que, s'il est injuste, il sera précipité dans les obscurités, d'ailleurs intermittentes, de l'enfer? (*Très bien! et rires à gauche.*)

Est-ce qu'une autre morale n'a pas sa place au soleil? Est-ce qu'une autre morale n'a pas le droit de dire qu'elle trouve sa sanction sur la terre, là même où elle a trouvé son idéal? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Chimères!

M. le ministre. Est-ce que, au nom d'une autre morale, nous n'avons pas le droit de dire que l'absolution d'une faute commise doit venir de l'homme lui-même, de son repentir, de ses remords, de la conquête d'une vertu nouvelle par laquelle il efface le passé? (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Lorsque nous disons cela, nous ne faisons que marquer les frontières et mesurer la distance qui nous sépare. Sans diminuer notre rôle, sans amoindrir notre action présente, j'ai le droit de dire que nous ne sommes que des héritiers et des continuateurs. L'école laïque a été une grande entreprise, mais consécutive à une autre plus noble, plus haute. A la voix des philosophes libérateurs du dix-huitième siècle, des milliers d'hommes se sont détachés des anciennes traditions; ils se sont refusés à contempler plus longtemps dans l'espace les croyances qui dormaient dans les nuages, côte à côte avec les chimères, ils ont refusé de continuer à baisser un front résigné sous un ciel dont les merveilles promises n'avaient jamais illuminé leurs yeux; ils ont adhéré à une croyance nouvelle: l'humanité doit se racheter par elle-même, par sa souffrance et par son labeur. (*Vifs applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Qu'est-ce que nous devons faire?

Je l'ai dit tout à l'heure. Pas de contreverse à l'école! Les principes courants, les préceptes affirmés par tous les honnêtes gens; en voilà assez pour la durée de l'enfance.

Mais, au sortir de l'école, sur la place publique, lorsque dans la propagande des partis, dans la propagande hostile à la vôtre, nous nous heurtons aux hommes, nous avons le droit de leur dire que la seule règle de la vie vient de la conscience et de la raison associées; nous avons le droit de dire à ceux d'entre eux qui s'élèvent au-dessus des autres et d'eux-mêmes, pour servir les destins de l'humanité, que la seule récompense est dans la satisfaction du devoir accompli, dans la gloire anonyme de travailler à une œuvre commune, dans

la joie de contribuer au bonheur des générations. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Certes en disant cela je n'épuise pas le problème ; je touche à la substance même des difficultés que vous avez soulevées, hier, monsieur de Lamarzelle. Quand nous parlons de la notion du devoir, vous vous dressez en face de nous pour déclarer que le devoir ne peut être accompli que si quelque autorité surnaturelle nous le trace.

Ici encore les difficultés grandissent entre nous. Tout honnête homme sait accomplir son devoir. C'est ailleurs qu'est le problème.

M. Dominique Delahaye. Témoin le ministère actuel ! (*Bruit et réclamations sur un grand nombre de bancs à gauche.*)

M. le ministre. La difficulté n'est pas dans l'accomplissement du devoir ; la difficulté, elle consiste à chercher ce devoir, à le trouver, à choisir dans le conflit des devoirs. Dans les embarras de la conscience, vous vous élevez vers l'autorité surnaturelle qui vous inspire ce devoir. Nous autres nous en sommes réduits à le chercher, avec nos seules lumières. Dites que c'est là notre faiblesse, ajoutez que c'est notre tourment. Moi je dis que c'est la grandeur de l'être affranchi dans sa conscience. (*Marques d'approbation à gauche.*) Voilà ce qui nous sépare, vous le savez bien.

Au surplus, vous vous êtes emparé hier d'une phrase du discours par moi prononcé il y a quelques jours. Quelle phrase ? J'ai dit que les destinées de la démocratie étaient inconciliables avec les destinées de l'Eglise ; oui, je l'ai dit, mais j'ai ajouté autre chose que je vous demande la permission de rétablir.

L'Eglise s'offre à nous sous deux aspects. Si elle n'était qu'une croyance, si elle se contentait d'ouvrir ses temples aux fidèles, de les appeler à la prière, de leur offrir la paix, le silence, la résignation, la bénédiction pour les morts, la consolation pour les vivants, qu'y trouverions-nous à redire ? Devant ces choses et ces êtres nous passons respectueux et découverts.

Mais vous le savez bien, messieurs, l'Eglise est plus que cela, le cléricisme ne lui permet pas de n'être que cela : elle veut être un gouvernement... (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Je n'ai jamais dit cela.

M. le ministre. ...elle veut reconquérir les prérogatives que la Révolution lui a arrachées, elle ne veut pas se contenter de la place que le monde moderne a resserrée autour d'elle.

Aussi — je l'ai dit — s'il est un régime qui doit se dresser en face d'un pareil régime, c'est le régime républicain, non seulement parce que la République est un gouvernement, mais aussi parce qu'elle est une croyance, parce que la République doit déployer comme un drapeau devant les hommes un idéal, et continuer à élever les âmes vers la liberté et la justice. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations ironiques à droite.*)

Voilà la distance qui nous sépare, monsieur de Lamarzelle, voilà entre vous et moi l'abîme et qui n'a pas été creusé par nous. Je me suis approché de ses bords et avant d'engager la lutte, j'ai salué en combattant un autre combattant. Au moment de vous quitter, permettez-moi de répondre à votre dernière parole. Vous avez dit que vos amis et vous, vous étiez les fils du Christ, les fils respectueux de l'Eglise, que vous étiez les soldats spirituels du pape, prêts à obéir à ses ordres, et si elle n'était pas sur vos lèvres, elle était dans votre conscience, l'apostrophe glo-

quente que Montalembert lançait à la face de nos pères, comme un défi hautain : « Les petits-fils des croisés ne reculeront pas devant les fils de Voltaire. » C'est bien, monsieur. Moi je vous dis : Les fils de la Révolution ne permettront pas que, dans son ombre, se reconstitue la plus lourde tyrannie qui ait jamais accablé l'esprit humain. (*Applaudissements vifs et répétés à gauche et sur plusieurs bancs au centre. — M. le ministre, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs.*)

M. Alexandre Bérard. L'affichage !

M. Couyba. Au nom d'un grand nombre de nos collègues et au mien, j'ai l'honneur de demander au Sénat de voter l'affichage de discours de M. le ministre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'affichage de discours de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

L'affichage de discours de M. le ministre de l'instruction publique est ordonné. (*Nouveaux applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, combien j'avais raison hier dans une interruption que le *Journal officiel*, d'ailleurs, n'a pas retenue, de dire à l'honorable M. Viviani et à ses associés en laïcité (*Rires à droite*) combien leur mentalité les prédisposait à devenir d'excellents collaborateurs de l'empire. (*Très bien ! à droite.*)

M. le comte de Trévenenc. Tous bairons !

M. Gaudin de Villaine. En effet, si, actuellement, M. le ministre et ses conseillers écartent de la voie la question du monopole, il n'en est pas moins vrai que c'est le but vers lequel on dirige l'enseignement, sûrement et lentement. Je pourrais ajouter qu'à l'heure qu'il est tous les syndicats d'instituteurs, groupés en amicales, réclament ce monopole.

Comme l'a très bien dit hier mon très distingué collègue M. de Lamarzelle, dans son beau discours, ce serait une question à régler demain ou après-demain. Si ce n'est par M. Viviani, appelé prochainement à de plus hautes destinées...

M. le ministre. Ne me portez pas malheur !

M. Gaudin de Villaine. ... ce sera par son successeur, car depuis quelques années vous avez toujours capitulé devant les syndicats.

Mon interruption était fondée, je vais vous le prouver par la lecture d'une très courte page d'histoire. Le juriste Pelet de la Lozère nous signale les paroles suivantes que prononça l'empereur le 11 mars 1806 dans le conseil d'Etat pour justifier le monopole.

« Dans l'établissement d'un corps enseignant, disait-il, mon but principal est d'avoir un moyen de diriger les idées morales et politiques de la France ». Mais comment réaliser un tel programme ? Esprit pratique, l'empereur déclare qu'il compte sur la nouvelle institution pour... — écoutez ceci ! — « ... pour se faire dresser et tenir à jour un répertoire de police universel et complet. Il faut constituer le corps enseignant de manière à avoir des notes sur chaque enfant, dès l'âge de neuf ans ! »

Chargé de défendre ce projet de loi devant le corps législatif, le savant Fourcroy écrit dans son rapport :

« De quelle importance n'est-il pas que le mode d'éducation reconnu comme le meilleur joigne à l'avantage d'être uniforme ce-

lui d'inculquer à tous les individus les mêmes principes et le même esprit ! »

Mais écoutons encore l'empereur :

« Tant qu'on n'apprendra point, dès l'enfance, s'il faut être républicain ou monarchique, catholique ou irreligieux, l'Etat ne formera pas une nation ; il sera constamment exposé aux désordres et aux changements. En conséquence, le gouvernement impérial s'attribue le monopole de l'enseignement. »

Seulement, messieurs, l'empereur Napoléon, qui était un moralisateur, avait inséré dans son projet d'enseignement la question religieuse tandis que M. Viviani l'en efface. A part cela, et à part le génie de Napoléon et le talent très réel de M. Viviani, ils se ressemblent comme deux frères. (*Rires sur divers bancs.*)

Messieurs, si j'ai cru devoir conserver mon droit de parole, c'est que j'ai voulu, profitant de cette reprise de la défense laïque, essayer à cette tribune de dissiper quelques légendes et d'y apporter quelques précisions patriotiques.

L'honorable M. Clemenceau, qui s'y connaît, car il est un Vendéen déraciné...

M. Clemenceau. Pas déraciné du tout ? Je suis Vendéen et je le reste...

M. Gaudin de Villaine. ... enfin, aujourd'hui, vous êtes Parisien.

M. Clemenceau. Mais non, je ne suis pas Parisien. Je suis de mon village. (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. Ça se voit.

M. Gaudin de Villaine. Enfin, vous me semblez résider plus souvent ailleurs qu'en Vendée.

M. Clemenceau. Je l'habite aussi souvent que possible.

M. Gaudin de Villaine. Allons tant mieux ! j'irai vous y voir si vous le permettez. (*Rires.*)

M. Clemenceau. Nous ne fréquentons pas les mêmes parages. Je reste, moi, avec les Bleus qui se sont battus contre les Chouans.

M. Gaudin de Villaine. Je ne connais que les parages où l'on sert la France. Mais laissons ces choses mortes et revenons à la discussion en cours. Mon ami M. de Lamarzelle nous rappelait hier, dans son beau discours, que vous avez dit que la guerre n'était plus aux chemins creux, mais à l'école. Eh messieurs, quoi de plus naturel. L'école, en somme, n'est-ce pas l'avenir du pays, l'avenir de la race, la France de demain. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Mais, ce que je veux essayer de détruire tout de suite, c'est cette légende qui consiste à faire croire que la guerre instituée autour de l'école pour tenter d'y détruire les traditions françaises est le résultat de la libre pensée.

M. le ministre en a parlé tout à l'heure. Eh bien, non ! La libre pensée n'a rien à y voir, car le libre penseur est un homme, fort rare du reste, qui a pour spécialité de respecter les convictions des autres et de ne jamais tracasier ses voisins dans leur manière de voir. Il considère les religions comme une maladie, les excuse, les plaint, mais ne les tracasie pas. Or, ceux qui dirigent aujourd'hui l'enseignement public de l'Etat ce ne sont pas du tout les libres penseurs, ce sont des cléricaux à rebours, pas autre chose. (*Applaudissements et rires à droite.*)

Enfin, messieurs, on a la prétention de faire croire que cette campagne est menée par le souci de la liberté de conscience et par amour de la neutralité.

On vous a démontré hier ce que valait cette neutralité. Non messieurs, tout cela c'est de la légende.

Ce qui rôde autour de l'école française, je crois l'avoir déjà dit il y a quelques années à cette tribune, ce sont deux complots : le premier c'est le complot juif (*Murmures à gauche*), aussi vieux que l'histoire moderne et qui a toujours poursuivi de sa haine toutes les communautés chrétiennes et particulièrement la communauté catholique ; parce que c'est elle qui a porté le plus haut et le plus loin le génie aryen.

M. Dominique Delahaye. Très bien !

M. Gaudin de Villaine. Et si vous doutez de ceci, vous n'avez qu'à regarder autour de vous sans préoccupation et sans parti pris. Vous constaterez que presque toutes les œuvres anticatholiques ont des directions et des caisses juives.

Mais il est encore un autre complot infiniment plus dangereux et plus brutal que le complot juif, c'est le complot huguenot. (*Exclamations à gauche.*)

J'ouvre immédiatement une parenthèse pour dire que je n'englobe pas dans mes critiques tous les protestants. Je compte même des protestants dans mes meilleurs amis, qui sont des libéraux. Je parle du sectarisme huguenot.

Les huguenots ne se sont jamais consolés de ne pas avoir pu, il y a trois siècles et demi, mettre la main sur l'âme française comme ils ont mis la main sur l'âme anglaise et sur l'âme allemande, en flattant les vices et la cupidité des grands ; et ce qu'ils n'ont pas su faire il y a trois cent cinquante ans par la violence, ils cherchent à le faire aujourd'hui par l'hypocrisie, par toutes les hypocrisies de la pensée.

M. Dominique Delahaye. Très bien !

M. Gaudin de Villaine. C'est tellement vrai qu'à l'heure où je parle, dans toutes les avenues du pouvoir, à tous les degrés de la hiérarchie pédagogique, alors que les protestants sont en très petit nombre dans le pays, ils y foisonnent, ils en ont presque toute la direction. Je pourrais apporter ici un annuaire pour le prouver.

En outre, tous les livres, tous les manuels qui sont distribués largement dans les collèges et dans les écoles, et auxquels M. Viviani a fait allusion tout à l'heure, il suffit de les lire sans parti pris pour constater que, lorsqu'il s'agit des guerres de religion, ce sont toujours les protestants qui ont raison ; ce sont des agneaux, les catholiques ont tous les torts, et ce sont eux toujours qu'on présente comme des tortionnaires ; or la vérité historique est tout autre.

M. Chautemps. Ce ne sont pourtant pas les huguenots qui ont fait la Saint-Barthélemy.

M. Gaudin de Villaine. Voulez-vous un exemple pris parmi nous, dans la vie parlementaire, qui frappe tous les esprits, qu'on ne peut discuter ? Depuis une dizaine d'années, sur quatre ministres de l'instruction publique que nous avons vu défiler sur ces bancs, trois appartiennent à l'école protestante.

Je crois que cette simple réflexion suffit à prouver qu'elle a sur l'enseignement une mainmise indiscutable. (*Très bien ! à droite.*)

Mais quelle est l'exacte définition de la défense laïque ? C'est tout simplement la formule la plus précise et la plus active de l'hostilité maçonnique, c'est-à-dire huguenote et juive, contre toutes les traditions catholiques et françaises.

Et voulez-vous me permettre — car si les ministres passent, la défense laïque reste — de vous lire quelques lignes que j'écrivais dans la *Libre Parole* — cela va être très court — à l'époque où notre aimable collègue M. Maurice Faure était ministre de l'instruction publique, car il y a deux

hommes en M. Maurice Faure : le félibre d'abord et le huguenot ensuite. (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. Il y a un homme et une cigale.

M. Maurice Faure. Il y a surtout ici le républicain, défenseur convaincu de l'école laïque ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Gaudin de Villaine. Je n'en doute pas. Voici ce que je disais :

« La défense laïque, c'est la dernière formule du parti radical et radical-socialiste, dont les membres les plus éclairés allument leur lanterne à la veilleuse de la loge et de la synagogue.

« Et c'est M. Maurice Faure — homme charmant en son particulier — qui est chargé, pour le moment, de sortir la fameuse Tarasque ! revue, corrigée, repeinte et transformée en ogre romain, prêt à dévorer nos petits enfants... »

« Le « péril clérical », dans son ensemble, étant devenu vieux jeu, et ne faisant plus recette depuis la séparation — tandis que les fameuses réformes sociales demeurent dans le marasme ! — la « défense de l'école laïque », que personne n'attaque d'ailleurs, explose comme la dernière cartouche du bloc ! »

En continuant je faisais remarquer combien il est malheureux à l'heure présente, alors que l'horizon diplomatique est si sombre et les peuples de l'Europe si divisés, de soulever de pareilles questions entre Français alors que l'unité nationale serait si nécessaire. Je concluais, messieurs, en faisant allusion à ces associations de pères de famille dont le Gouvernement prend toujours ombrage, à mon avis, d'une façon très peu démocratique. Quelle est, en effet, l'origine de ces associations qu'on poursuit partout ? Cette origine est républicaine et je vais vous le prouver en vous rappelant un beau geste de vos ancêtres de la Convention :

« Par ailleurs enfin, les associations de pères de famille devraient-elles être encouragées dans un Etat démocratique par les pouvoirs publics, au lieu de leur être suspectes ? — Oui encore ! car l'école ne saurait être un lieu fermé à la surveillance et à l'influence des familles.

« Ecoutez ici la voix des grands ancêtres ! — Voici, en cette matière, la volonté formelle de la Convention, lui donnant force de loi, dans son décret du 29 frimaire an IV, sur l'organisation de l'instruction publique :

« Les institutrices ou institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section des pères, mères, tuteurs ou curateurs, et sous la surveillance de tous les citoyens. (Section II. — De la surveillance de l'enseignement ; art. 1^{er}.)

« Donc, dans une démocratie, l'instituteur a le « devoir civique » de faire des municipalités et des familles les collaborateurs de son enseignement... »

Mais, messieurs, pour répondre à la très belle improvisation de M. le ministre de l'instruction publique... (*Exclamations sur quelques bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Oh ! improvisation ?

M. Gaudin de Villaine. Mais oui, très belle, tout au moins dans la forme.

M. Dominique Delahaye. Très belle, dans la forme, soit ; mais non pas improvisation !

M. le ministre. J'ai tâché d'être digne de l'Assemblée devant laquelle je parlais. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Gaudin de Villaine. Pour l'instant, je ne vous ai encore fait que des compliments ;

attendez que je vous adresse des critiques. (*Interruptions à gauche.*)

Un bon Français — qui connaît bien ce dont il parle, car il est du bâtiment — terminait ainsi un article, article d'hier, intitulé le *Vrai péril* :

« ... Eh bien, si jamais l'école laïque devait succomber, ce serait par les erreurs de conduite, les imprudences de langage ou les excitations malsaines de ces mauvais serviteurs. Les instituteurs politiques, les instituteurs sectaires, les instituteurs anti-patriotes, les instituteurs anarchistes, voilà ses adversaires les plus dangereux. Et dangereux, ils le sont d'autant mieux que certains chefs, loin de les désavouer, loin de les blâmer, n'hésitent pas, tout au contraire, à leur réserver toutes leurs faveurs !

« Le vrai péril, le seul péril que court l'école laïque, nous venons de le faire connaître. Pour le conjurer, il n'est nul besoin de loi nouvelle, il suffit que le Gouvernement... gouverne. Il suffit qu'il fasse rentrer dans l'ordre et dans le devoir impitoyablement tous les instituteurs qui en sont sortis. »

Cet article est signé d'un instituteur français, M. Théodoric Legrand, directeur d'école à Paris.

Et dans la même revue, que je voudrais voir aux mains de tous les instituteurs français, un autre instituteur patriote écrivait, à la date du 1^{er} mars dernier, sous le titre : « la Pente fatale », ce qui suit :

« Il paraît qu'on se lamente « assez sérieusement » dans les régions gouvernementales, tant sur les progrès du syndicalisme scolaire attestés d'une façon éclatante, irréfutable, par les récentes élections aux conseils départementaux, que sur les manifestations inconvenantes auxquelles se sont livrés depuis les vainqueurs délirants.

« On se lamente... mais tout bas, tout bas... « sous le manteau de la cheminée. » On a conscience — enfin ! — du péril, du vrai que court l'école, mais on ne consent pas encore à en convenir publiquement. On en reste à la « défense laïque », première manière. On continue à ne vouloir considérer comme « ennemis » que les citoyens qui dénoncent les méfaits des « mauvais instituteurs ». Ainsi l'exigent, paraît-il, les nécessités de la « politique ». »

« Qu'elle soit rendue publique, ou qu'elle demeure secrète, cette émotion officielle n'en restera pas moins tardive et stupéfiante ! Comment ! Ceux dont le rôle est de tout prévoir n'avaient point prévu... ce qui sautait aux yeux de tout le monde, peut-on dire, à savoir : que les multiples concessions faites aux anarchistes de l'école allaient les rendre de plus en plus violents et de plus en plus insatiables ?

« Une seule chose nous étonne, nous, c'est... l'étonnement de ceux qui ont contribué au développement et à la victoire des idées dites avancées, soit par faiblesse, soit par sympathie. Les syndicalistes sont maîtres de l'école?... Parfaitement ! Mais à qui la faute, je vous prie, si ce n'est aux innombrables chefs, grands, moyens ou petits qui n'ont eu pour eux, depuis dix ans, que de délicates attentions ?

Même après leur plus intolérables bravades, on les tolère encore. Que disons-nous ?... On les accueille avec la plus grande affabilité. Il n'y avait pas quinze jours qu'ils avaient voté l'insolent ordre du jour que l'on sait à l'adresse de M. le Président de la République, que M. Viviani les recevait « à bras ouverts » et leur demandait de venir s'entretenir avec lui tous les quinze jours ! Et l'on se montre surpris de leur audace ? Allons donc ! Ils n'ont rien à craindre, rien, rien, rien ! Et ils le savent !

M. le ministre. J'ai suivi les traditions de l'honorable M. Barthou. (*Sourires.*)

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas un exemple entièrement sûr. Si vous le suiviez en tout, vous tourneriez parfois le dos à vos préférences politiques.

M. le ministre. Non ! non ! je sais discerner.

M. Gaudin de Villaine. Cet état de choses, messieurs, est d'ailleurs parfaitement reconnu par la *Revue de l'enseignement primaire*. Voici comment elle l'exposait dans son dernier numéro :

« Il est parlementairement admis, ministériellement admis, que les syndicats et sections syndicales vivent encore et que, par conséquent, le régime de la tolérance, institué en 1905, dure toujours. La volonté de détruire les syndicats et sections n'aime plus ni ministres ni parlementaires. Jamais pourtant cette volonté n'avait été si souvent affirmée qu'en 1913. »

Les résultats les voici, à Paris seulement :

Après avoir triomphé aux dernières élections pour le conseil départemental de la Seine (les syndicalistes battant les amicalistes) viennent de s'emparer du conseil de l'association professionnelle.

C'est encore la *Revue de l'enseignement primaire* qui constate cette mainmise par les « instituteurs antimilitaristes et antipatriotes ! »

C'est peut-être de ce côté, monsieur le ministre que vous devriez orienter la défense laïque ! Et M. de Lanessan, ancien ministre, l'un des vôtres, écrivait naguère ceci :

« Le jour où les maîtres de nos écoles publiques s'entendront tous pour respecter la foi de leurs élèves et celle de leurs familles, l'école laïque n'aura besoin d'aucune défense légale parce qu'elle sera devenue inattaquable. Jusqu'à ce jour, toutes les lois qu'on pourrait édifier pour la défendre seraient inutiles ou bien nuisibles. »

Avoir le courage de dire ces choses, c'est se montrer véritablement l'ami, le défenseur des instituteurs, de leur dignité, de leur indépendance. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Tous les bons instituteurs — il y en a beaucoup, je le sais — approuveront ces paroles ; ils sont fatigués, énervés de tous les avantages, de toutes les protections qu'on accorde aux instituteurs révolutionnaires. (*C'est vrai ! à droite.*)

M. Charles Riou. Et ils le disent.

M. Gaudin de Villaine. Vous parlez toujours de la crise scolaire ; mais à la deuxième page du rapport de M. Goy, quand il déclare qu'il ne renie pas, dans leurs grandes lignes, les idées de Jules Ferry, il se trompe ; car jamais Jules Ferry ne se serait permis de frapper d'une contrainte par corps les parents des enfants pauvres. Souvent, dans nos campagnes, des parents pauvres, en présence des difficultés de la vie, de son renchérissement et de la rareté de la main-d'œuvre, sont obligés, à certaines époques de l'année, de garder leurs petits enfants pour se faire aider dans des travaux absolument urgents. Et on les frapperait ?

M. le rapporteur. Mais on peut accorder des congés de trois mois.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez institué un magistrat qui frappera d'une peine les pères de famille.

Mais quand le père de famille se présentera devant le magistrat et dira — ce que j'ai souvent entendu dire — que s'il garde ses enfants chez lui, c'est qu'à l'école ils ne font rien et n'apprennent rien, que répondra le magistrat ?

Certains instituteurs, grâce aux encouragements que vous leur donnez et sachant

que ce n'est pas la qualité de l'instruction qui donne l'avancement, — malheureusement il y en a qui ont de ces faiblesses — s'occupent bien plus de politique que de leur enseignement. Je pourrai citer certaines écoles où j'ai vu des enfants, pendant des jours entiers, abandonnés au vagabondage. (*Interruptions à gauche.*)

Il faut savoir tout dire, et ce que je dis là n'est pas une attaque contre tous les instituteurs, car il y a de bons instituteurs qui restent dans leur devoir et ce ne sont pas eux qui bénéficient des faveurs de l'avancement.

Ce ne sont pas eux d'ailleurs qui sont les grands coupables ; les grands coupables, ce sont les intermédiaires, les inspecteurs primaires et d'académie qui sont trop souvent des arrivistes et qui s'occupent plus des questions politiques que des questions pédagogiques. (*Très bien ! très bien !*)

Mais, messieurs, avant d'en terminer sur ce point, voulez-vous savoir, comment on juge à l'étranger vos conceptions sectaires ?

Récemment, à la Chambre des lords d'Angleterre, on discutait de l'université irlandaise :

Un pair manifesta la crainte que le gouvernement ne voulût prendre une influence abusive sur la direction de l'enseignement. Lord Cairns, garde des sceaux, le rassura en des termes qui constituaient, hélas ! une amère satire de la législation française, relative à l'enseignement :

« Je crois que le noble préopinant a l'imagination quelque peu troublée à la suite des nouvelles qu'il a reçues de l'autre côté du détroit ; on lui a raconté, à ce qu'il paraît (Rires), que dans un pays européen, au nom des principes de 1789 (Rires), peut-être même de 1793 (Nouveaux rires) des assemblées délibérantes avaient reconnu à l'Etat le droit de se substituer aux pères de famille, d'enseigner à l'enfance au nom des principes changeants de la législation, l'histoire, la morale, les principes de la politique jusqu'à ceux qui touchent à la grande question religieuse. »

« Nous n'avons pas à nous mêler de ce qui se passe chez les peuples amis (Rires) ; qu'ils organisent à leur gré la famille, l'éducation, l'administration, la police, c'est leur affaire ; mais il y aura toujours chez l'anglo-saxon, quelque chose de sacré, le chez soi, le droit des pères de famille et des mères, la liberté plus essentielle que toutes les autres : celle de la famille. »

« Malheur à qui voudrait y toucher ! »
Quelle leçon, venant d'un pays monarchique, mais libre !...

Et puisque vous irez à Guernesey, en juillet 1914, pour les fêtes de Victor Hugo, veuillez donc, monsieur le ministre, étudier sur place les libertés anglaises.

C'est ainsi que vous verrez des prêtres et religieuses de France, exilés et spoliés par vos lois, dirigeant là-bas, appointés par l'Etat protestant anglais, des paroisses et des écoles catholiques !

Prenez-là un bain de liberté ! (*Très bien ! et rires à droite.*)

Et enfin, messieurs, jetant par-dessus nos frontières de l'Est, un regard sur les écoles allemandes, le *Progrès*, de Villefranche-de-Rouergue publiait, ces jours derniers, les lignes suivantes, inspirées par un de ses correspondants, de retour d'Allemagne :

« Tandis que nos écoles sont laïcisées, celles des Allemands sont de plus en plus christianisées. »

« Non seulement le prêtre enseigne le catéchisme ; non seulement les instituteurs conduisent, le dimanche, leurs élèves à la messe ou au temple, mais, deux fois par semaine, les élèves sont également conduits au temple et à l'église, suivant leur religion. Des petits bancs leur sont réservés

près du chœur : à droite de la nef les garçons, les filles à gauche ; l'instituteur qui manquerait de surveillance à l'église serait immédiatement remplacé.

« Un inspecteur visitant une école a trouvé que les enfants ne chantaient pas suffisamment bien leurs cantiques et en a fait l'observation. »

« Voilà ce qui se prépare du côté du Rhin — que dis-je ? à quelques lieues de Metz et de Strasbourg — de fortes générations chez qui l'amour de Dieu s'allie à l'amour de la patrie et inspire les sentiments qui font le patriote et le soldat ! »

« Chez nous, au contraire !... hélas ! »
En bien, monsieur le ministre, veuillez inviter votre collègue à la guerre à faire enquêter dans tous les régiments de France, aux fins de savoir s'il existe un seul soldat antimilitariste sorti des écoles et des collèges catholiques. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Cette enquête, vous ne la ferez jamais...

Mais, messieurs, ce que j'ai entendu à cette tribune, souligner surtout, c'est le caractère antipatriotique, antifrançais, parce que contraire à l'unité nationale de cette guerre au catholicisme dont la défense laïque est une des formules les plus hypocrites. (*Approbaton à droite.*)

C'est une diversion parmi tant d'autres empiètements que M. Léon Daudet, dans son *Avant-Guerre*, a signalé le premier avec une clairvoyance si patriotique : diversion vieille de quarante-trois ans et dont la lettre fameuse du prince de Bismarck au comte d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne à Paris — en date du 16 novembre 1871 — nous apporte le premier écho.

Il faudrait la citer tout entière ; un passage suffira :

Cette lettre, que j'ai là, mériterait d'être lue entièrement. Je n'en lirai pourtant que quelques lignes : elles suffisent à ma démonstration.

Voilà donc ce que Bismarck écrivait — remarquez la date — le 16 novembre 1871, au lendemain de la guerre :

« La France monarchique était catholique. Sa politique catholique lui donnait une grande influence en Europe, en Orient et jusque dans l'Extrême-Orient. Un moyen de contrecarrer son influence au profit de la nôtre, c'est d'abaisser le catholicisme et la papauté qui en est la tête. Si nous pouvons atteindre ce but, la France est à jamais annihilée. La monarchie nous entraverait dans cette tentative ; la République nous aidera. J'entreprends contre l'Eglise catholique une guerre qui sera longue et peut-être terrible. Je ne me dissimule pas que je vais me heurter à ce que la conscience humaine a de plus respectable et de plus tenace. On m'accusera de persécution et j'y serai peut-être conduit. Mais il le faut pour achever d'abaisser la France et établir notre suprématie religieuse et diplomatique comme notre suprématie militaire. »

« Eh bien ! je le répète, ici encore, les jacobins nous aideront ; ils jouent notre jeu. Ce que j'attaque par politique, ils l'attaquent par fanatisme antireligieux. Leur concours nous est assuré ». (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles Riou. Bismarck a avoué qu'au point de vue de l'Allemagne il s'est trompé.

M. Gaudin de Villaine. Il a été à Canossa lorsqu'il a constaté qu'il faisait du mal à son pays.

M. Dominique Delahaye. Il ne s'est malheureusement pas trompé pour la France !

M. Gaudin de Villaine. Mais voici la suite de la diversion. Quelques années après, c'était Gambetta qui lançait à tous les échos

de la France son cri de guerre contre l'unité française : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

A quelle influence obéissait-il en lançant ce cri. Ah ! je ne répondrai pas moi-même à cette question, ce serait indiscret et douloureux. Mais, à la page 76 de son beau livre : « Après l'abandon de la France », la grande Française et la grande républicaine qu'est M^{me} Juliette Adam répond ainsi en mettant en scène Spuller, le vieil ami de Gambetta, qui, fatigué de certains de ses reniements, s'exprimait ainsi :

« Ah ! chère amie, combien de fois vous ai-je dit et répété de ne pas applaudir dans les discours de Gambetta les sorties anticléricales ; vous le voyez aujourd'hui : l'anticléricalisme le conduisait à Bismarck et Bismarck à lui ! — Certes, je suis passionnément républicain ; — mais recevoir la République de la Prusse, cela m'épouvante, — et quant à l'anticléricalisme, ma chère amie, prenons-y garde : il est prussien ! » (Applaudissements à droite.)

M. Flaissières. C'est le pur esprit nouveau, cela ! (Sourires à gauche.)

M. Gaudin de Villaine. A la page 397 du même ouvrage, c'est-à-dire à la date de juillet 1879, elle raconte une conversation entre un Alsacien irréductible, l'abbé Dufour, et le comte de Manteufel, statthalter d'Alsace-Lorraine. C'est le comte de Manteufel qui parle :

« Les hommes qui ont fait la République actuelle, grâce à nous, ils l'ont faite pour eux : ils attendaient depuis longtemps l'occasion de l'établir ; ils s'y sont installés comme des faméliques à une table bien servie. »

M. le comte de Tréveneuc. Très bien ! L'assiette au beurre !

M. Gaudin de Villaine. « La République qu'ils ont faite pour eux et leurs créatures n'est ni républicaine ni patriote ; elle est anticléricale, cela leur suffit... »

Et le maréchal éclata de rire. (Mouvements divers.)

Ce ne sont pas mes opinions, ce sont celles d'une grande républicaine qui a été l'amie de Gambetta et l'une des inspiratrices d'une République véritablement française.

Je lirai encore deux citations d'elle.

Voilà son opinion : sur M. Jules Ferry, le Jules Ferry de l'article 7 et des lois scolaires :

« Jules Ferry, lui aussi, est en faveur parce qu'il parle haut de la politique d'expansion au dehors, d'anticléricalisme audedans, toute la politique de Bismarck pour la France !

« Politique d'énergie ? Ah ! oui, d'énergie, mais celle-là inquiétante, pour lutter contre les vieux sentiments traditionnels français. »

Pour conclure, je veux rendre encore un hommage à cette grande Française. Voici ce qu'écrivait cette belle âme patriotique, qui avait rêvé le relèvement de la France et qui était retombée de toute la hauteur de ses illusions perdues :

« Je songeais que la France catholique avait, durant des siècles, été superbement patriote ; que Dieu et patrie se tenaient peut-être plus étroitement que je ne l'avais cru jusque là. Je me disais que la République ne pouvait être patriote que si elle était respectueuse des traditions religieuses, comme en Amérique, comme en Suisse, et que la République, persécutrice de la religion catholique, ne devait plus être patriote... » (Applaudissements à droite.)

Cette diversion a continué jusqu'à nous ; nous la voyons aujourd'hui se produire de toutes les façons.

Voulez-vous me permettre une simple réflexion ? Je ne voudrais être désagréable à

personne, mais on constate tous les jours, par les votes du Parlement, sauf quelques rares et honorables exceptions que, précisément, ce sont ceux qui sont à l'avant-garde de la défense laïque qu'on trouve, dans les scrutins, à l'arrière-garde de la défense nationale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il y a là un rapprochement qu'il fallait faire, et quand je pense que M. Barthou, dont on parlait tout à l'heure, débitait naguère cette naïveté... (Interruptions à gauche.)

J'ai bien le droit de critiquer M. Barthou ! Je ne suis pas encore de la fédération ! (Rires à droite.)

M. Barthou disait ceci : « République et école laïque sont inséparables. »

Pour moi, messieurs, il n'y a qu'une chose qui soit inséparable de la démocratie : c'est la liberté. Il n'y a qu'elle ! (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant m'occuper une minute de vous, (Sourires.) de la façon d'ailleurs la plus courtoise, avant de descendre de la tribune. Vous aimez les formules lapidaires et grandiloquentes (Mouvements divers), qui s'accordent, d'ailleurs, parfaitement avec votre beau talent.

Hier encore, au banquet de la Ligue de l'enseignement, au cours d'une diatribe, que mon distingué collègue M. de Lamarzelle a traitée, avec raison, de haineuse contre le catholicisme, vous avez prononcé un mot que vous venez de rappeler à la tribune. Vous avez dit : « La République est une croyance. » Ce serait peut-être vrai, monsieur le ministre, s'il s'agissait d'une république nationale et française, parce que sous cette inspiration s'éleverait un hymne formidable à l'honneur, au drapeau, à toutes les libertés. Mais est-ce bien là ce que nous avons ? N'avons-nous pas plutôt une petite république judéo-maçonnique ?

M. Fabien Cesbron. Une contrefaçon de République !

M. le comte de Tréveneuc. Un syndicat d'émission. (Rires à droite.)

M. Gaudin de Villaine. En regardant les scandales d'hier et ceux d'aujourd'hui, n'est-on pas amené à dire qu'elle n'est qu'une affaire et une mauvaise affaire pour la France ? En tout cas, le régime actuel n'est-il pas entre les mains de ceux que Camille Desmoulins, de son temps déjà, appelait « les profiteurs de la Révolution » ? (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Mais il y a un mot, monsieur le ministre, qui a fait votre fortune et le bonheur de tous les Homais des deux mondes (Rires à droite), c'est celui par lequel, un jour, du haut de la tribune de la Chambre des députés, vous annoncez *urbi et orbi* que vous aviez éteint au ciel des lueurs qui ne se rallumeraient plus.

M. Jénouvrier. D'un geste magnifique !

M. Gaudin de Villaine. Croyez-vous vraiment que vous soyez de taille à éteindre ces lueurs qui dureront autant que les douleurs et les espérances humaines ? (Très bien ! très bien ! à droite.) Je vous opposerai alors la parole de Victor Hugo : « Vous êtes bien incapable d'éteindre ces lueurs, tant que vous n'aurez pas expliqué ces deux choses : la formidable obscurité de l'infini et le terrifiant mystère de la mort ! » (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

Laissez-moi vous demander enfin, monsieur le ministre, pourquoi, au lieu d'éteindre ces lumières, vous ne cherchiez pas à les rallumer vers cet Orient lointain et mystique où la politique athée et officielle de la France est en train de ruiner

nos dernières influences ? (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Oui, vous feriez bien mieux de rallumer ces étoiles vers l'Orient, et vous ne risqueriez pas, à l'heure où vous discutez sur l'école laïque, de laisser les grandes puissances européennes, au mépris de nos intérêts en ces pays, se partager sans nous les grands morceaux de cette Asie où nous avons si fortement marqué notre place et que nous sommes en train de perdre. (Applaudissements à droite et au centre.)

Parlant de vos espoirs, permettez-moi d'y répondre par cette phrase admirable empruntée au dernier discours de Paul Bourget à l'Académie française :

« Voilà que des générations se lèvent, pour qui le ciel est de nouveau peuplé d'étoiles, des générations dont les meilleurs témoins nous apprennent que, demandant elle aussi, à la vie la vérification de la pensée, elles se sont reprises à croire, sans cesser de savoir ; des générations qui se rattachent résolument, consciemment à la tradition philosophique et religieuse de la vieille France... »

« Et ces générations ne s'arrêteront pas dans cette route traditionnelle, enfin reprise : elles iront jusqu'au catholicisme : « Le vase sacré ! ce Graal » où nos aïeux puisaient la force et l'espérance... » (Très bien ! et vifs applaudissements à droite et au centre.)

Messieurs, j'évoque maintenant un souvenir avant de descendre de cette tribune.

Au soir de Sedan, alors que l'immense et lamentable défilé des vaincus, activé par la lance des uhlands, commençait son douloureux calvaire vers l'exil et la captivité, soudain s'éleva dans la nuit de tous les bivouacs allemands, un hymne religieux, le choral de Luther ; et ce fut, sortant de ces cent mille poitrines, un hommage admirable rendu par toute une armée à son Dieu et à son roi.

Alors tous ceux d'entre nous qui pouvaient encore penser après ces trois jours d'horribles angoisses morales et physiques comprirent que ce qui nous avait vaincus, ce n'était pas seulement le nombre et la supériorité d'armement de nos adversaires, mais surtout la foi et le loyalisme de tout un peuple. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite et au centre.)

M. Flaissières. Prenez garde ! c'était la foi huguenote. (Murmures à droite.)

M. Dominique Delahaye. Il y avait aussi des catholiques.

M. Gaudin de Villaine. Monsieur le ministre, à vous qui faites profession d'athéisme, permettez-moi de vous rappeler ce souvenir. Ce sera mon dernier mot. Au lendemain du Directoire, époque qui ressemblait singulièrement à celle-ci (Sourires approbatifs à droite), et au moment de créer le Concordat, savez-vous ce que Napoléon disait à Rœderer ?

« Pour refaire les mœurs de ce peuple, il lui faut une philosophie, mais cette philosophie ne peut être que la religion du Christ. » (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations des sénateurs de ce côté de l'Assemblée.)

M. le président. La parole est à M. de Las Cases.

M. de Las Cases. Messieurs, laissant de côté, pour le moment, les considérations un peu trop générales et lointaines, je voudrais examiner dans leur ensemble les projets de loi qui vous sont soumis, me demander à quelle nécessité ils répondent, quelles solutions ils apportent, et quelles sont, au contraire, les solutions qui, d'après moi, auraient pour résultat d'atteindre le but visé.

Vous avez, en face de vous, un double

projet qui tend, d'une part, à assurer la fréquentation des écoles, de l'autre, à défendre l'école laïque.

Un double but est donc visé par vous : tout d'abord, obtenir que les enfants de France fréquentent davantage l'école, pour recevoir un enseignement plus complet et une instruction meilleure, ensuite, défendre, comme vous le dites, l'école laïque.

Quelles sont d'abord les nécessités qui nous poussent à faire cette loi nouvelle ; quels sont ensuite les remèdes que vous apportez aux maux que vous signalez ; et si ces remèdes — j'essaierai de vous le démontrer — sont insuffisants, s'ils ne sont qu'une façade et comme une décoration de combat, quels seraient les remèdes véritables ?

Tout d'abord, quelle est notre situation au point de vue scolaire ? Quels ont été les résultats des lois qui nous régissent depuis bientôt trente ans ?

Quand j'ai appris que le rapport de l'honorable M. Goy était déposé, désireux de prendre la parole sur des questions qui intéressent à un si haut degré tous les Français, j'ai voulu relire, non pas dans leur intégralité les débats, si intéressants qu'ils fussent, qui avaient eu lieu à la Chambre des députés — aussi bien je les avais suivis au moment même — mais au moins quelques-uns d'entre eux. J'ai ouvert le discours de M. Jaurès qui apparaissait tout au début. J'y ai vu — ce sont à peu près ses propres expressions — « qu'un tiers des jeunes gens de France ne savaient pas ce qui est nécessaire à la documentation et à l'organisation la plus élémentaire des cerveaux humains ».

J'étais très ému. A ce moment même on m'a apporté mon courrier. M. Jaurès ne m'en voudra pas si j'ai abandonné un discours qui datait de plusieurs mois pour lire les dernières nouvelles. Mon courrier m'apportait un récent discours du ministre de l'instruction publique.

« Dans ce discours, disait le journal, le ministre de l'instruction publique a magnifié tout ce qu'avait fait l'instruction populaire en France ; il l'a montrée élevant la science et la raison au-dessus de toute chose, rejetant devant elle les ténèbres et la superstition. » C'est tout au moins le résumé du discours et de l'article du journal.

Et alors, messieurs, j'ai éprouvé un certain étonnement. Où était donc la vérité ? Si un tiers des enfants de France n'ont pas reçu l'instruction suffisante, qu'ont donc fait les écoles ? Que d'argent dépensé, gaspillé en pure perte ! (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Si, au contraire, le tableau dressé par le ministre est vrai, quelle nécessité peut-il y avoir à faire une loi nouvelle pour envoyer l'enfant à l'école et pour organiser de nouvelles pénalités ? (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

J'étais fort préoccupé. Comment ne le serait-on pas ? D'un côté, M. Jaurès, de l'autre, M. le ministre, sont des gens avertis ; ils ont sous les yeux des statistiques, ils ont étudié ces questions ; ils sont l'un et l'autre renseignés ; comment peuvent-ils être si peu d'accord alors que, j'imagine, ils ont commencé leur vie de la même façon, qu'ils ne sont pas très éloignés l'un de l'autre, de la distance d'un portefeuille de maroquin peut-être (*Sourires à droite*) et ce n'est pas considérable.

Alors, j'ai voulu chercher ailleurs ; j'ai repris le rapport de M. Dessoye ; il est très complet, ce rapport, et, je m'empresse de l'ajouter, assez triste et assez angissant.

M. Dessoye fixe à 6 p. 100 le nombre des illettrés. Il n'est pas nécessaire d'ailleurs, pour être lettré, d'avoir de bien grandes connaissances. M. Dessoye nous indique le problème donné à résoudre aux jeunes soldats : « J'achète un veston de 30 fr., un

pantalon de 22 fr., un gilet de 13 fr. Combien me coûte le costume complet ? Je donne au tailleur, pour payer le costume, un billet de 100 fr., combien doit-il me rendre ? »

Il n'y a pas, je crois, de problème plus simple. Pour être lettré, vous vous imaginez peut être qu'il faut l'avoir résolu complètement, sans une faute ? Détrompez-vous. La moyenne des notes était, je crois, 20, et M. Dessoye nous apprend que beaucoup de conscrits ayant obtenu un total de 2 ou 3 points ne figurent cependant pas au nombre des illettrés.

Il y a donc, il faut le reconnaître, un grand nombre de jeunes gens en France qui n'ont recueilli de l'instruction primaire que de bien maigres résultats.

Au moment de l'appel sous les drapeaux, le nombre des jeunes gens appelés à suivre les cours régimentaires s'élève à 36 p. 100. Voilà, messieurs, les chiffres que je prends dans le rapport de M. Dessoye ; voilà les statistiques qui me paraissent devoir être la vérité. Elles sont angossantes, elles sont graves, surtout en face des nations voisines, Suisse, Allemagne, Danemark, qui, elles aussi, ont organisé chez elles l'éducation et l'instruction et qui obtiennent des résultats trois fois, cinq fois, dix fois supérieurs aux nôtres. Or aujourd'hui l'homme instruit est le seul qui puisse gagner utilement sa vie. Le pays qui produira le plus grand nombre d'hommes capables d'exercer une profession et de l'exercer d'une façon habile est celui qui dominera dans la lutte mondiale.

La lutte, de nos jours, n'a pas lieu seulement sur les champs de bataille, avec des fusils et des canons. Après la campagne d'Ulm, les vieux soldats de Napoléon disaient : « L'empereur ne nous fait plus faire la guerre avec nos bras ; il nous la fait faire avec nos jambes », indiquant par là les marches forcées, tactique favorite du grand capitaine.

Aujourd'hui, la guerre se fait par les budgets de la marine et de la guerre ; aujourd'hui, c'est la lutte des armements les uns contre les autres ; c'est un duel qui ressemble singulièrement à ces duels japonais où chacun se fouille les entrailles avec son « kriss », et où celui-là l'emporte qui peut vivre le plus longtemps.

Qui donc, dans cette lutte, pourra vivre le plus longtemps, sinon précisément la nation qui, ayant développé le mieux l'éducation professionnelle, ayant le meilleur outillage matériel et le meilleur outillage humain, pourra combattre avec avantage parce qu'elle aura le plus accru sa force de résistance par son travail, par son énergie et par sa production ? Voilà où est le danger !

Eh bien, messieurs, hypnotisés par la lutte scolaire, avons-nous assez regardé ce qu'il fallait faire au point de vue technique et professionnel ?

Combien avons nous, en France, de jeunes gens dans les écoles techniques ? 26,000 sur 965,000 enfants en âge scolaire.

En Allemagne au lieu de 25,000 jeunes gens dans les écoles techniques et professionnelles, ils en ont 600,000.

M. Ferdinand-Dreyfus. C'est pour cela que nous voulons organiser l'enseignement professionnel.

M. de Las Cases. Et vous avez raison. Mais il y a longtemps que vous auriez dû commencer.

M. de Lamarzelle. Les frères des écoles chrétiennes le donnaient admirablement bien.

M. de Las Cases. En Hollande, dans la petite Hollande, il y a 37,650 enfants dans les écoles professionnelles. Aussi le commerce et l'industrie de ces deux peuples

ont-ils progressé, dans ces dernières années, de plus de 100 p. 100 !

En regardant ce qui se passe autour de nous, en apercevant l'invasion commerciale et industrielle de l'Allemagne, nous avons le droit de nous demander si nous ne nous sommes pas un peu trop préoccupés des questions primaires, et si nous n'avons pas trop laissé de côté quelque chose qui ne manquait ni d'importance ni de grandeur, quelque chose d'indispensable au point de vue patriotique, c'est-à-dire tout ce que nous pouvons tirer du génie, du cerveau français, en y apportant le développement intellectuel, industriel et commercial dont notre pays était capable.

M. Cazeneuve. Vous négligez, dans vos statistiques, nos écoles primaires supérieures.

M. de Las Cases. Passons aux remèdes proposés.

Quels sont, messieurs, les remèdes que la loi qui vous est soumise vous propose ?

Des sanctions pénales. Le juge de paix sera prévenu dès qu'un enfant aura, dans le même mois, manqué trois fois l'école. Il donnera d'abord un avertissement, puis il prononcera une amende, et ainsi de suite en cas de récidive, les récidives pouvant avoir lieu d'un mois à l'autre.

C'est, en réalité, la loi de 1882 avec une aggravation. Croyez-vous que cette loi produira véritablement l'effet que vous désirez ? Pensez-vous, en l'examinant, qu'elle soit véritablement praticable ? Je me reporte au rapport Dessoye. Savez-vous combien il y a d'enfants qui, chaque année, manquent, dans les écoles primaires, plus de 20 à 30 jours par an ? 440,636. En supposant une poursuite devant le juge de paix pour trois manquements, cela fera 3,080,452 poursuites par an. Est-il possible que vos juges de paix suffisent à un pareil travail ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Vincent. Il y a des absences justifiées.

M. de Las Cases. Voulez-vous qu'il y ait la moitié des absences qui soient, dans une certaine mesure, justifiables ? ...

M. Vincent. Plus que cela !

M. de Las Cases. ... vous aurez encore un tel nombre d'infractions que votre loi restera lettre morte. De deux choses l'une : ou vous appliquerez la loi à tout le monde, et, je le répète, vous ne pourrez pas la faire jouer, ou vous ferez une sélection, vous choisirez entre les uns et les autres, et, alors, où sera la justice ? (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*) Que penseront les citoyens qui verront, tantôt l'un d'eux poursuivi, tantôt l'autre non poursuivi, selon que celui-ci ou celui-là sera, ou non, l'ami de l'administration académique ?

Ce ne sont d'ailleurs pas là les seules difficultés auxquelles vous allez vous heurter. Quelle situation allez-vous donc créer aux instituteurs ? Vous allez les placer entre l'inspecteur d'académie ou l'inspecteur primaire d'une part...

M. Jénouvrier. On en fera des dénonciateurs !

M. de Las Cases. ... et les pères de famille d'autre part. (*Vive approbation à droite.*)

S'ils ne dénoncent pas l'absent, c'est l'inspecteur primaire qui viendra leur dire vous avez manqué à votre devoir ! Et s'ils le dénoncent, que penseront les pères de famille ?

Ah ! c'est une singulière popularité que vous préparez à l'instituteur ! S'il veut réussir, il doit avoir la confiance des familles, il doit se faire aimer de l'enfant et du père de famille. Vous ne devez donc pas en faire

un dénonciateur obligé de se livrer à des tracasseries de tous les instants.

Votre loi restera lettre morte, je le répète.

Nous légiférons beaucoup, messieurs, en matière sociale, et les lois scolaires sont des lois d'ordre social. Nous nous figurons que nous avons fait faire un pas à la civilisation et à l'humanité, quand nous avons mis dans un texte de loi une déclaration quelconque. Les lois sociales ne sont rien sans les mœurs; les lois sociales ne peuvent réussir que lorsque l'immense majorité du pays les a acceptées, lorsqu'elles servent uniquement à arrêter quelques rares récalcitrants.

Les lois sociales, c'est par le bon sens, c'est par la discussion de tous les instants, c'est par la persuasion surtout que vous pouvez les faire aboutir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les Grecs, qui avaient développé à un si haut degré l'instruction, n'appliquaient pas de pénalités aux enfants qui négligeaient l'instruction. Non. Chez les Grecs, l'enfant devait, à la fin de la carrière de son père, nourrir celui-ci. C'était une loi très juste; elle obligeait l'enfant à remplir son devoir envers le père de famille. Mais la loi édictait que : « Si le père de famille n'a pas fait donner à son enfant l'instruction nécessaire pour que celui-ci gagne sa vie, il sera déchargé du devoir d'assistance. »

Quant à nous, si nous voulons réussir — et je suis de ceux qui veulent que nous réussissions — ce n'est pas par votre loi, ce n'est pas par une loi semblable à celle que vous nous proposez que nous pourrions aboutir. Il y a d'autres moyens.

Je reconnais d'ailleurs que je ne dois pas ici me borner à une simple critique, mais chercher le remède à la situation. Rien n'est plus facile pour un médecin que de critiquer ce que d'autres ont fait : il faut, pour mériter véritablement ce nom, avoir son remède, son spécifique, ses procédés de guérison. (*Très bien! à droite.*)

Je vais donc chercher avec vous, si vous le voulez bien, quelle serait, dans l'espèce, la solution possible. La première vous était indiquée par mon excellent ami M. de Lamazelle. Il vous disait : Faites attention; une des causes d'échec pour votre loi, c'est que, dans l'enseignement primaire, les programmes sont trop vastes, c'est qu'ils ne sont pas assez précis, pas assez pratiques.

M. Vincent. Il n'y a pas que dans l'enseignement primaire.

M. de Las Cases. Il vous disait : Les pères de famille enverront leurs enfants d'autant plus volontiers à l'école primaire qu'ils sauront qu'ils y apprennent le respect, l'amour du métier paternel. Apprenons-leur non pas à être des fonctionnaires, mais des agriculteurs, des ouvriers (*Très bien!*). Ayons un programme simple, précis, une éducation utile; faites-en des ouvriers d'élite de ces hommes aux mains calleuses devant lesquels nous devons nous incliner, parce qu'ils sont la force et la prospérité du pays. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le second remède, c'est l'instituteur hors de la politique. Vous rendez un bien grand service à l'instituteur quand vous l'aurez dégagé des luttes électorales, quand vous aurez cessé de voir en lui un agent de M. le préfet, quand vous lui aurez donné cette liberté qu'il désire, lorsque, pour sa carrière, on regardera non comment vote sa commune, mais comment savent lire, écrire et calculer les enfants qui lui sont confiés. (*Très bien!*)

Si vous voulez réussir à remplir vos écoles, apprenez son devoir au père de famille. Répétez-lui que c'est une mauvaise spéculation que celle qui consiste à envoyer son

enfant aux champs au lieu de lui apprendre par le développement de son esprit ce qui lui permettra plus tard de gagner largement le pain de sa famille. Apprenez-lui son devoir. Partout où les pères, sous l'empire de l'idée religieuse, ont le sentiment bien net et bien précis de leurs devoirs, les écoles se remplissent.

J'ai bien le droit de parler de la sorte. Dans le rapport de M. Dessoye, j'ai trouvé le nombre des illettrés dans mon département. C'est un département pauvre; ce n'est pas la douce Bretagne dont vous parliez, monsieur le ministre, c'est la rude Lozère avec ses causses étouffants pendant l'été et ses montagnes couvertes de neige pendant l'hiver; la vie y est dure, et chacun doit déployer toute son énergie pour supporter la pauvreté. Or, combien avez-vous d'illettrés en Lozère? Dans les comptes de M. Dessoye, je vois que sur 234 jeunes gens qui faisaient partie de la classe, il y en avait trois seulement qui étaient rangés parmi les illettrés.

M. Ferdinand-Dreyfus. Rendez hommage à vos instituteurs!

M. de Las Cases. Soyez tranquille, j'arriverai à cela tout à l'heure. Je rendrai hommage à tous les instituteurs qui le méritent, de même que je dirai ce que je pense des instituteurs qui, à mon avis, manquent à leur mission. Je ne suis pas partisan, mon cher collègue, et je ne l'ai jamais été, de la théorie des blocs. La théorie des blocs, c'est l'injustice! La vérité est de savoir distinguer. Il y a parmi les instituteurs des hommes admirables qui remplissent leur devoir, j'en connais, simplement et modestement, qui ne cherchent pas à s'élever au delà de leur situation, et qui ont raison; je ne connais pas une fonction plus admirable et plus utile que celle de celui qui doit former le cœur, l'intelligence et le cerveau, qui donne à l'enfant les maximes qui font un homme plus tard et lui permettent d'être un bon citoyen et un bon Français. (*Applaudissements à droite.*)

Parmi les remèdes que vous devez appliquer, il y en a un autre : si vous voulez que le père de famille envoie son enfant à l'école, intéressez donc le père de famille à l'école, ne soyez pas hostiles à ces associations de pères de famille, qui permettront au père de savoir ce qui se passe à l'école, qui lui aideront à remplir son devoir, car si le père envoie son enfant chez l'instituteur, ce n'est pas qu'il cesse d'avoir le devoir de l'instruire et de le former, c'est que pour gagner sa vie, absorbé par le travail de tous les jours, il est obligé de chercher un mandataire à qui confier cet enfant, mais tout en se réservant le droit de surveiller son éducation, son instruction, son cœur et sa pensée. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les associations de pères de familles, mais ce n'est pas une pensée cléricale, je l'ai trouvée soutenue par les hommes qui appartiennent aux partis les plus avancés, et je l'ai vue, pour ainsi dire, sanctionnée par une loi du 5 nivôse, an II :

« Les instituteurs ou institutrices sont sous la surveillance immédiate des municipalités ou des associations, des pères, des mères, tuteurs ou curateurs et sous la surveillance de tous les citoyens ».

Je n'irai pas plus loin. Si vous êtes vraiment soucieux de l'instruction et de l'éducation des enfants, si vous voulez vraiment diminuer en France le nombre de ceux qui ne savent pas le nécessaire, loin d'essayer d'entraîner dans l'école de votre choix ceux qui veulent une école différente, offrez de tous côtés l'éducation...

M. Daniel. Très bien! La liberté scolaire est nécessaire.

M. de Las Cases. Ouvrez largement

l'école, permettez à ceux qui pensent autrement que vous, à ceux qui veulent l'école confessionnelle, religieuse, qui ont confiance dans la foi et la morale de leurs ancêtres, de jouir d'une liberté pleine et entière.

Voilà comment vous parviendrez à augmenter l'éducation et l'instruction. Mais vous n'arriverez à rien de semblable quand vous aurez fermé 20,000 écoles et que, par une singulière aberration, vous vous en réjouissez et vous vous en félicitez.

Telle est ma réponse à la première partie de votre projet de loi. (*Très bien! applaudissements à droite.*)

J'arrive à la seconde partie de ce projet, celle qui est relative à la défense de l'école laïque.

Moi qui croyais qu'en France on avait peur du ridicule! Comment? Votre école a pour elle toutes les faveurs de l'Etat, toutes les ressources du budget, toutes... — comment dirai-je! car je ne veux pas envenimer le débat, je désire le laisser dans le calme et la dignité qui conviennent à notre Assemblée et au sujet — vous avez toutes les puissances administratives; vous avez les millions de vos amis et ceux des catholiques qui ne veulent pas de votre école; vous avez tout fait pour celle-ci, et vous dites sérieusement qu'elle est en danger, qu'il faut venir à son aide en faisant une loi de défense laïque!

Ah! l'école laïque a des ennemis. Voyons quels ils sont. Voyons d'abord ceux que vous prétendez tels. Après cela, nous rechercherons quels sont ses véritables ennemis, ceux contre lesquels il faudrait que vous nous aidiez à lutter.

Le grand ennemi de l'école laïque, d'après vous, c'est le clergé; il préfère l'école confessionnelle, c'est certain, et c'est tout naturel.

Je n'ai pas, sur ce point, besoin de faire ma démonstration, M. Goy l'a faite pour nous : le clergé, nous a-t-il dit, se considère comme le dépositaire de la vérité. C'est son droit, c'est son devoir de répandre la vérité autour de lui, et de la faire passer dans l'âme des jeunes générations.

Voilà ce que vous a dit M. Goy. Je ne saurais mieux dire, et rien au monde, à mon sens, ne peut mieux légitimer l'attitude et la conduite du clergé. Il préfère l'école confessionnelle, c'est entendu.

Mais lorsqu'il ne peut l'avoir, il se prend à vos propres déclarations. Vous lui avez promis la neutralité. Il vient vous la demander. La lettre des évêques n'avait pas d'autre but que de protester contre ce qu'ils considéraient comme des atteintes à la neutralité.

M. le ministre de l'instruction publique nous a présenté la neutralité idéale, telle qu'il la comprenait, telle que son esprit la saisissait... — j'allais presque dire... à la tribune du Sénat. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Dominique Delahaye. Et avec l'enthousiasme d'un néophyte.

M. de Las Cases. Il nous a fait de la neutralité une admirable description. Il nous a montré l'instituteur prêchant partout la tolérance, montrant ce qu'il y a dans l'idée de Dieu et disant à ses enfants que le nom de Dieu, pas plus que la notion de Dieu, ne doit être attaquée, discutée ou ridiculisée.

Il a dit toutes ces choses, et tout cela est bien.

M. Eugène Lintilhac. C'est ce que disait Ferry.

M. de Las Cases. Mais tout cela, est-ce la réalité des choses? Est-ce ainsi que les choses se passent à l'école? M. le ministre a parlé des manuels scolaires : il me permettra de lui dire que la fin enflammée de son discours a été la synthèse des

manuels scolaires (*Vifs applaudissements à droite*), ornée d'un peu plus de littérature que n'en ont les primaires. Mais la vérité, elle est aussi absente de son discours que de ces manuels. (*Très bien!*)

Vous avez dit : L'Eglise, c'est la plus grande synthèse des violences qui fut dans le monde. Où avez-vous appris cela, monsieur le ministre? Mais vous n'avez donc pas été sur les bancs de l'école de droit? Ou bien ne vous souvenez-vous plus de ce que nos professeurs nous ont appris du droit romain? Ne vous rappelez-vous pas ce qu'était dans le droit romain, cette autorité tyrannique du père de famille, la femme, les enfants traités comme des res, des choses, et non pas comme des personnes. Qui donc a soutenu les droits de la femme, qui donc a relevé dans le droit romain le droit de l'enfant, qui donc a établi le pécule et les justes noces? Qui donc a lutté contre l'esclavage, lutté contre tout ce qui était la force et pour tout ce qui était la faiblesse? C'est l'Eglise catholique. (*Applaudissements.*)

Vous avez donc, monsieur le ministre, été si occupé l'an dernier qu'il ne vous soit pas resté une minute pour vous apercevoir qu'on fêtait à Rome le huit centième anniversaire de l'édit de Milan; vous n'avez donc pas eu la curiosité de le lire?

M. le ministre. J'ai lu le *Syllabus*. (*Vives interruptions à droite.*)

M. de Las Cases. Monsieur le ministre, je ne vous ai pas interrompu; permettez-moi de vous demander de ne pas m'interrompre. Je vous répondrai plus tard. Nous discuterons le *Syllabus* quand vous voudrez.

Pour le moment, je ne parle pas du *Syllabus*, je parle de l'histoire de l'Eglise que vous avez caricaturée. Car ce n'est pas son portrait que vous avez fait, et le mot si injuste que vous avez dit à M. de Lamarzelle, c'est à vous-même qu'il convient de l'appliquer. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si vous aviez lu l'édit de Milan, vous auriez vu qu'il contenait le principe de la liberté de conscience.

Et que dit Constantin sous la dictée des évêques? Il écrit à ses sujets : « Je suis devenu catholique; ceux qui veulent rester païens, je ne leur enlèverai ni leurs honneurs ni leur fortune, ni mon amitié; ceux qui veulent se faire catholiques seront mes frères; j'entends donner à chacun la liberté de ses croyances. »

C'était un mot nouveau dans un temps où l'on n'admettait pas que, dans une même cité tout le monde ne pratiquât pas la même religion.

Qui donc a conservé les lettres latines!

Qui donc a gardé haut levé le drapeau des lettres et des arts à travers le moyen âge sinon le christianisme? Qui donc, dans ce temps troublé, a établis la trêve de Dieu, et quel est le grand pape qui, bien avant les conseillers de la Haye, a eu l'idée de l'arbitrage pacifique?

Non, cessez de nous traîner dans des sophismes pleins d'erreurs plus ou moins élégamment vêtues. Reconnaissez ce qu'il y a de vrai, de beau, de grand, de noble dans l'esprit chrétien. Reconnaissez-le non seulement dans tous les grands mouvements de l'esprit, non seulement avec les catholiques mais avec tous ceux qui, étant sans parti-pris, rendent hommage au rôle civilisateur d'une religion qui a vécu à travers les siècles, malgré les compromissions qu'elle a pu avoir avec certains régimes, et dont Georges Goyau pouvait dire qu'elle était la plus grande synthèse de raison qui ait jamais illuminé l'humanité. (*Applaudissements à droite.*)

A côté du clergé, l'école publique a, selon vous, pour ennemis, les catholiques. Ah! les catholiques! On dit que si nous avons

rempli nos écoles, c'est par suite des pressions que nous avons exercées. Il paraît que vous n'en avez exercé aucune. Quant à moi, j'ai un moyen bien simple de nous mettre d'accord : d'où qu'elles viennent, les pressions doivent être réprimandées et doivent être punies. (*Applaudissements à droite.*)

Il ne s'agit pas de remplir telle ou telle école, il s'agit de laisser au père de famille la liberté d'élever son enfant comme il lui conviendra puisque la loi le rend responsable de sa conduite.

Si vous voulez être de bonne foi comme je suis de bonne foi, nous ajouterons un mot à votre loi et puisqu'elle s'appelle « loi tendant à assurer la fréquentation des écoles publiques et privées » nous demandons qu'elle défende les écoles privées comme les écoles publiques, en protégeant la liberté du père de famille. (*Applaudissements à droite.*)

Je sais bien qu'on n'a pas tenu ce langage, mais enfin, dans certaines réunions publiques, on le tient quelquefois, et on prétend que si nous soutenons l'idéal religieux, c'est pour des considérations électorales.

Ah! messieurs, quelle courte vue et combien elle honore peu ceux qui nous présentent de pareilles préoccupations!

Si nous n'avions eu que des préoccupations électorales, les nombreux millions que nous avons dépensés pour nos écoles, nous les aurions dépensés pour la presse (*Applaudissements à droite*), et grâce à la presse, nous serions aujourd'hui au pouvoir! Mais nous avons cru que le premier devoir qui nous incombait, comme chrétiens et comme catholiques, c'était de conserver dans l'esprit et dans l'âme de nos enfants les sentiments qui leur revenaient du patrimoine de leur père et voilà pourquoi, lorsque vous nous avez dit : « Nous allons fonder l'école publique; vous aurez la liberté de l'enseignement privé, mais vous le payerez, et, comme rançon de votre liberté, ce sera à vous seul qu'incombent l'obligation d'entretenir ces écoles. », nous avons accepté le marché.

Et nous avons plus d'enfants dans nos écoles d'enseignement secondaire que dans celles de l'Etat; nous en avions presque autant dans nos écoles primaires. Alors, voyant que par les obligations d'argent vous n'aviez pu nous vaincre, vous nous avez enlevé nos maîtres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jénouvrier. Vive la liberté!

M. de Las Cases. Et nos maîtres sont partis.

Alors, il s'est levé du sol français de petits paysans, de petites paysannes, qui avaient reçu une certaine éducation et qui se sont dit : « Non! non! L'âme des enfants de nos frères et de nos sœurs nous ne la laisserons pas périr! » Et ils se sont faits instituteurs, elles se sont faites institutrices. (*Très bien! et applaudissements à droite.*)

M. Dominique Delahaye. Ce sera toujours ainsi!

M. de Las Cases. Et ceux-là ne demandent pas d'augmentations de traitement; ils vivent misérablement.

M. le comte de Tréveneuc. Avec 500 fr. par an.

M. de Las Cases. Nous devons nous incliner devant ces héros, devant ces martyrs de leur idéal et de leur vocation. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

Lorsque, plus tard, on fera l'histoire de ce pays, tous les hommes, à quelque parti qu'ils appartenissent, devront rendre aux catholiques cet hommage, qu'ils ont montré

ainsi une énergie, un dévouement, un courage, une persévérance qui font honneur à notre pays et qui doivent être l'admiration de tous les hommes de cœur. (*Applaudissements à droite.*)

M. Dominique Delahaye (*s'adressant à M. le ministre*). Nous vous gagnerons à la main, et nous vous convertirons vous-même. Ce n'est pourtant pas une tâche facile!

M. de Las Cases. Croyez-vous que ce seront les amendes et la prison dont vous nous menacez qui auront raison de nous? L'amende et la prison arrêtent les gens qui agissent par intérêt, elles suscitent plus de courage chez les convaincus.

Vous vous imaginez que nos évêques auront peur? Allons donc! Nous serons à leurs côtés, s'il le faut, et si vous voulez les conduire devant les tribunaux, les frapper d'amendes, de prison, ils peuvent compter sur nous, sur les parlementaires leurs amis, parce que nous estimons de notre devoir de ne pas laisser périr en France l'idée de la liberté religieuse.

Votre loi ne produira aucun résultat. Elle sera une page de plus dans l'histoire de vos persécutions tour à tour violentes et mesquines.

Partout où nous le pouvons, nous voulons avoir notre école; là où nous ne le pouvons pas, nous voulons l'école neutre. Ce n'est point cela être les ennemis de l'école publique, c'est tenir à son droit, à son droit tout entier.

Et maintenant, voyons quels sont les véritables ennemis de l'école publique.

L'école publique a tout d'abord un redoutable ennemi à l'heure actuelle. Cet ennemi, ce sont certaines revues pédagogiques, aux idées singulièrement subversives, qui, sous prétexte de nouveauté, ne font que répandre les idées les plus folles et, souvent, les plus arriérées. J'ai lu un certain nombre de ces revues et j'ai été frappé de l'esprit qui y régnait. Dans un volume intitulé : *Laïcisons la laïque*, un instituteur proclame : « L'idée laïque a trois ennemis, le nationalisme ou militarisme, le cléricisme et le capitalisme ». Et il appelle cela « les trois calottes ».

Lorsque vous ouvrez la *Revue de l'enseignement primaire*, à chaque instant vous y lisez que le rôle de l'école laïque est de lutter contre les trois calottes.

J'y lis également ceci :

« Il n'est rien qui ne soit préférable à la guerre. Plutôt l'insurrection que la guerre. Le jour où le Gouvernement, quel qu'il soit, fût-il dirigé par M. Clemenceau, voudrait nous y lancer, nous susciterions une révolution dont la Commune de Paris ne peut donner qu'une faible idée. »

M. Ferdinand-Dreyfus. La très grande majorité de nos instituteurs proteste contre ces théories.

M. Guillaume Chastenet. Espérons-le.

M. de Las Cases. Mais, mon cher collègue, croyez-vous que je vais dire que vos instituteurs pensent tous ainsi?

Je dis qu'il est regrettable de voir paraître des revues comme celle-là qui tire à 70,000 exemplaires, je dis qu'il est regrettable de voir certains groupements d'instituteurs affiliés à la confédération générale du travail, quand ils savent ce qu'est la confédération générale du travail, et je dis que des déclarations comme celle que je viens de lire font le plus grand mal à votre école publique.

Ce pays-ci, en effet, est le pays de la tolérance; il ne veut pas de la lutte religieuse. Il est l'ami du progrès, il veut l'amélioration du sort des petits et humbles, mais il ne veut pas d'une révolution sociale dont il ne prévoit que trop les consé-

quences ; ce pays-ci est resté fidèle aux traditions patriotiques ; il sent toujours le besoin de défendre la patrie, parce qu'il sait qu'une nation qui aliène ses droits est rayée de l'histoire.

Le premier ennemi de votre école, ce sont ces publications, ces actes inconsidérés de gens qui s'affilient à des associations illicites, comme le déclarait le Gouvernement il y a quelques années et qui, à l'heure actuelle, en tout cas, sont considérées par les pères de famille comme un véritable danger. (*Applaudissements à droite.*)

Je n'englobe pas tous les instituteurs dans cette critique.

M. Ferdinand-Dreyfus. Heureusement !

M. de Las Cases. Par malheur, à côté d'instituteurs excellents, il y en a de mauvais.

Ce que je reproche à votre loi c'est d'être une loi de circonstance et d'avoir été préparée uniquement pour une affaire que vous connaissez, l'affaire Morizot.

Cet instituteur avait prononcé des paroles abominables, il donnait un enseignement odieux. Que fallait-il faire ? Il fallait l'abandonner. Au lieu de cela vous avez pensé à faire une loi pour que ses imitateurs ne puissent plus être poursuivis. Voilà l'origine de la loi que nous discutons. Vous avez tort.

Montesquieu était un homme bien intelligent quand il disait qu'il fallait séparer l'exécutif du judiciaire. Ne réunissez pas l'exécutif au judiciaire ! Vous ne pouvez pas vous figurer les ennuis que cela peut causer à un gouvernement.

Sur divers bancs. Nous en avons un exemple ! — On s'en aperçoit bien !

M. de Las Cases. C'est parce que vous avez commis cette faute qu'un certain nombre de citoyens français ont résolument déclaré ne pas pouvoir envoyer leurs enfants à l'école laïque ; ils n'ont pas voulu confier leurs enfants à de mauvais instituteurs, que vous allez protéger et qui pourront faire sans crainte tout ce qu'ils voudront. M. Goy l'a déclaré : quand un instituteur manquera à son devoir, il ne tombera pas sous le coup de la loi ordinaire, qui veut que les fonctionnaires soient responsables. Du moins cette responsabilité était dans votre programme à vous, parti républicain, dans le programme du parti libéral avant 1870, par la suppression de l'article 75 de la constitution de l'an VIII. Aujourd'hui nul ne pourra toucher à l'instituteur, il ne relèvera même pour ses fautes d'aucun tribunal ; il sera responsable devant le ministre de l'instruction publique. (*Ah ! ah ! à droite.*) Et M. Goy ajoutait : il faut être de parti pris pour ne pas trouver cette juridiction suffisante. (*Rires à droite.*)

Si parfait que soit M. le ministre de l'instruction publique, si au-dessus de tous les partis que soit la majorité qui le défend et qui le soutient, il y a intérêt à ce que la même personne ne soit pas juge et partie et à ce que l'administration n'ait pas à juger les difficultés qui peuvent naître dans son sein.

M. de Tocqueville étant allé aux Etats-Unis, avait parlé de nos tribunaux administratifs. Il avait vu les gens sourire en lui disant : « Vous vous moquez de votre pays ! Comment l'administration peut-elle être juge et partie ! Alors, vous n'êtes donc pas un pays civilisé ? Dans un pays civilisé, de pareilles règles ne peuvent être pratiquées ! »

Je n'aime pas que l'administration soit à la fois juge et partie, et je ne considère pas que cette manière de procéder soit une justice qui puisse inspirer confiance. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Enfin, messieurs, l'un des grands ennemis de l'instruction en France, c'est la

lutte qui s'est élevée entre les deux écoles, c'est cette idée que se fait l'Etat que, du moment où à côté de son école allait se fonder une école privée, celle-ci devait se poser en ennemie. Il n'a pas compris que, dans la lutte contre l'ignorance, il n'était pas de trop de toutes les forces et de toutes les bonnes volontés. Au contraire, il a voulu poser en principe que ces deux écoles devaient être ennemies et que l'école publique devait tuer l'école privée. Voilà la grande erreur, la faute considérable que vous avez commise.

Notre école privée, dites-vous, ne répond pas à vos idées : que lui reprochez-vous donc ? Est-ce l'insuffisance de son enseignement ? Mais lorsque la ville de Paris distribuait des bourses aux enfants des écoles primaires les plus instruits, les frères des écoles chrétiennes en avaient 80 p. 100 ! Est-ce son enseignement politique ? Oh ! je sais bien que dans nos écoles nous ne faisons pas remonter la France au règne de M. de Robespierre ou même de M. Combes.

M. Vincent. Il en est de même dans l'école publique.

M. de Las Cases. Vous avez raison si, dans l'école publique, vous remontez plus haut ; mais de plus, dans nos écoles, nous apprenons aux jeunes Français l'amour de toutes les grandes choses accomplies par nos ancêtres...

M. Vincent. A l'école publique aussi.

M. de Las Cases. ...de toutes les luttes qui ont été subies pour fonder le patrimoine français, de cette longue suite de héros nationaux, grands hommes, grands littérateurs, grands gens de bien, comme saint Vincent de Paul, grands capitaines qui ont fait la France et qui l'ont martelée, petit à petit, pas à pas, dans leur génie, dans leur énergie et dans leur sang. (*Applaudissements à droite.*)

Et puis, la morale que nous enseignions à nos enfants, c'était tout simplement le *Décalogue*.

M. Dominique Delahaye. Elle est meilleure qu'aucune autre.

M. de Las Cases. Elle est nette, précise...

M. le comte de Tréveneuc. Tu ne tueras point !

M. de Las Cases. C'est la morale qui a été suivie à travers les siècles et qui, dans tous les pays civilisés a reçu l'adhésion de tous les hommes de bien.

Si notre enseignement s'écartait de la bonne voie, il vous restait la ressource de surveiller nos écoles.

L'article 21 de la loi Falloux, due à un clercal cependant, vous donnait le droit de surveiller nos établissements primaires et secondaires au point de vue de l'hygiène, de la morale et du respect des lois. Pourquoi les avez-vous poursuivis ? Uniquement parce qu'ils avaient un idéal religieux qui n'était pas le vôtre.

M. Dominique Delahaye. Parfait ! c'est la vraie raison !

M. de Las Cases. M. Goy ajoutait encore : « Notre idéal n'est pas le même que le vôtre ; vous considérez la vérité comme une chose révélée ; nous, nous considérons la vérité comme une chose changeante, évolutive. »

Ce qui veut dire, en bon français philosophique, que vous ne croyez pas qu'il y ait de vérité. Car, si je ne me trompe, l'essence même de la vérité, c'est d'être immuable. Dès lors, si vous n'avez pas d'idées très nettes et très précises sur la vérité, prétendez enseigner votre vérité, c'est vouloir

enseigner la négation de la vérité. (*Applaudissements à droite.*)

M. Cazeneuve. Il ne faut pas confondre la vérité et les vérités.

M. Eugène Lintilhac. Et la recherche de la vérité.

Un sénateur à droite. Avec Aristote. (*Rires à droite.*)

M. Eugène Lintilhac. J'ai cité Aristote quand il le fallait, et justement à ce propos. Vous en seriez incapable. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. de Las Cases. Nous prétendons enseigner ce que nous considérons, ce que des générations nombreuses ont considéré comme la vérité, en attendant que vous ayez trouvé la vôtre, monsieur Lintilhac. Votre interruption prouve simplement que jusque là vous devez vous tenir dans la neutralité pure et simple.

Mais, messieurs, je ne voudrais pas me borner à critiquer la loi ; j'ai dit qu'après les critiques j'apporterais le remède.

Sommes-nous le seul pays au monde où la politique et la religion aient divisé les hommes ? Sommes-nous le seul pays au monde où des croyances différentes aient opposé les intérêts et les passions les armes à la main ?

L'Europe, à partir de la Renaissance, a connu des conflits sanglants entre protestants et catholiques. Il y a, dans tous les pays d'Europe, des hommes qui pensent différemment : cependant le nôtre est le seul où la guerre à l'école religieuse revête une telle acuité.

M. Dominique Delahaye. C'est l'œuvre de la franc-maçonnerie.

M. de Las Cases. Voyons donc comment les autres pays ont pu arriver à la pacification scolaire. Demandons-leur donc conseil, ayons le courage de chercher chez nos voisins comment ils sont arrivés à cesser leurs luttes et à faire obtenir l'unité nationale. Nous allons le prouver...

Un sénateur à gauche. En Belgique, par exemple.

M. de Las Cases. Oh ! j'aurais parlé de la Belgique si je n'avais pas craint de faire de la peine à M. Maxime Lecomte. (*Sourires.*) Pour ne pas lui être désagréable, je n'en parlerai pas ; j'irai chercher ailleurs, dans les pays protestants, si vous le voulez bien, ma démonstration.

En Suède et en Norvège, quelle est la loi scolaire ? Les écoles publiques sont protestantes, spiritualistes, déistes. Les écoles religieuses sont uniquement soutenues par l'argent des catholiques, mais on déduit de l'impôt des catholiques la somme qui sert à l'enseignement : on ne veut pas leur faire payer l'enseignement des autres, puisqu'on ne paye pas leur propre enseignement. (*Très bien ! à droite.*)

Je regrette vraiment de pouvoir dire aujourd'hui, avec Voltaire :

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.

Voulez-vous examiner ce qui se passe aux Etats-Unis ? On y favorise, au moins moralement, tous les cultes. On vit sous le régime de la séparation. Le pays est chrétien, la morale officielle est la morale chrétienne. Les catholiques s'établissent à côté des protestants, et le président de la république croit pouvoir, sans blesser personne et sans soulever de difficulté, venir aux congrès organisés par les catholiques.

M. Gaudin de Villaine. Quelle horreur !

M. de Las Cases. Nos Présidents de la République française saluent quelquefois les bannières des congrégations, mais c'est

uniquement quand ce sont des congrégations musulmanes. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) S'ils saluaient les bandières des congrégations catholiques, ce serait évidemment manquer au principe de la neutralité.

Voulez-vous que je recherche ce qui se passe en Angleterre? En Angleterre on subsidie toutes les écoles, aussi bien les écoles privées catholiques que les écoles anglicanes protestantes. Rappelez-vous bien qu'il y a un siècle, il était impossible à un catholique de remplir une fonction publique. Un catholique n'avait pas sa place au Parlement, ni à la Chambre des lords, ni à la Chambre des communes. Mais la liberté religieuse a fait son chemin dans la libre Angleterre : aujourd'hui, les catholiques ont leur place partout; et c'est spontanément que le roi a détaché de son serment du trône la phrase qui visait la lutte contre le papisme, comme pouvant être injurieuse à une partie de ses sujets.

M. Jénouvrier. Cela viendra chez nous!

M. de Las Cases. En Hollande, on a fait, en 1889, une loi scolaire qui a mis fin aux luttes acharnées que ce pays a connues, et que l'on a appelée « la loi de pacification ». Comment la pacification s'est-elle faite? Par la répartition proportionnelle entre toutes les écoles. Voilà ce qu'est la justice, et c'est par la justice que se pacifient les partis : l'unité morale n'est possible que dans la justice. (*Très bien!*) Vous vous figurez que l'on arrivera, dans ce pays, à l'unité morale même dans la négation! Ah, mon Dieu, plus vous vous unifiez, et plus vous êtes divisés! (*Rires et applaudissements à droite.*)

Quelle force aurait un gouvernement qui s'inspirerait, non pas de l'esprit d'une secte, d'une coterie, mais rechercherait quelle est la mentalité de la France, se demanderait ce que la France pense, comment elle veut la tolérance dans la justice et dans la liberté, dans l'effort de tous les citoyens vers le même but : un peu plus de lumière, un peu plus de bien-être moral et un peu plus de bien-être matériel (*Vive approbation sur les mêmes bancs*); ce gouvernement-là, j'ai bien peur qu'il ne soit pas encore né.

M. Jénouvrier. Cela viendra.

M. Dominique Delahaye. Oui, cela viendra, et avant peu.

M. de Las Cases. Je n'en veux pour preuve que votre discours d'il y a quelques jours, monsieur le ministre, à la ligue du progrès laïque, et je pense que le nouveau mot d'ordre, c'est toujours l'ancien : La lutte contre le catholicisme; le cléricalisme, voilà l'ennemi!

C'est bien là ce que contenait votre discours d'il y a huit jours et ce qui se trouve au fond de votre discours d'aujourd'hui.

M. Jénouvrier. C'est pour cela que l'on va l'afficher!

M. de Las Cases. Comment, c'est nous, les catholiques, que l'on traite de la sorte.

Voyons! quand, il y a quelques mois, vous avez voulu faire la loi de défense nationale, la loi de trois ans, qui donc avez-vous trouvé devant vous? Nous n'ignorions pas à quelles difficultés cette loi aboutirait; ceux qui, comme moi, avaient voté la loi de deux ans, étaient désolés d'avoir recours à une nouvelle loi que le pays allait trouver singulièrement lourde; nous aurions pu nous croiser les bras; nous aurions pu nous dire : Si nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation désavantageuse, c'est à votre politique imprévoyante que nous le devons, et nous aurions pu ne pas nous lancer dans la lutte. Mais nous

avons senti que, pour faire voter cette loi de salut national, il fallait nous compromettre et nous nous sommes compromis... jusqu'à la gauche! (*Sourires approbatifs.*)

Nous avons vu, avant tout, la question patriotique; et ceux qui, comme moi, pensaient que la loi de trente mois eût été au point de vue social, infiniment meilleure, n'ont pas hésité voter la loi de trois ans; nous avons pensé qu'au Sénat il fallait donner à l'Europe le sentiment de notre énergie et ne se précipiter, dans une loi militaire, que de considérations militaires.

Et c'est quand nous avons agi de la sorte, avec tant de patriotisme, qu'on vient nous traiter de romains? Non, vous ne le prononcerez plus ce nom de romain, il ne peut plus être prononcé, par vous à l'heure actuelle. (*Applaudissements à droite.*)

On dit, messieurs, qu'au point de vue fiscal et au point de vue social, nous sommes les ennemis de la démocratie. Allons donc! mais vous savez bien, monsieur le ministre, quel a été le rôle social de notre de Mun. Vous savez bien qu'à la tête de tous les mouvements en faveur des lois sociales et à l'avant-garde, vous l'avez eu à côté de vous et avec vous.

La loi sur les syndicats n'a-t-elle pas été l'objet d'une proposition de M. de Mun, dès 1884? Est-ce qu'en 1883, une proposition sur les syndicats mixtes n'avait pas été présentée par lui? Est-ce qu'en 1886, une proposition de loi sur les retraites ouvrières n'était pas signée du nom de MM. de Mun et Freppel et de Ramel?

J'ai là une liste des promoteurs des lois sociales qui ont été votées et à la tête desquelles se trouvaient des catholiques?

Elle est longue et généreuse. Si je tiens un pareil langage, ce n'est pas pour vous tendre la main, j'imagine, ce n'est pas pour vous demander quelque chose, ce n'est pas pour essayer de vous émouvoir en faisant du sentiment. Allons donc! Nous avons le sentiment de notre droit, de notre dignité. (*Applaudissements à droite.*)

Vous disiez au commencement de votre discours, monsieur le ministre, que vous ne vouliez pas de compromissions avec nous; nous, nous n'en voulons pas davantage avec vous. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), nous ne demandons qu'une chose : le droit commun dans la liberté. (*Vifs applaudissements à droite.* — *L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, je suis d'accord avec les auteurs du projet de loi : l'école publique a grand besoin d'être protégée. Mais j'ajoute tout de suite que le mal dont elle souffre ne fera que s'aggraver demain et que toutes les lois que vous voterez ne seront que des remèdes impuissants au mal qui la dévore. Pourquoi?

Je pourrais, après avoir rendu justice, pour la centième fois, peut-être, aux instituteurs qui comprennent la grandeur de leur rôle et l'élevation de leur vocation, aller chercher et trouver les causes de ce malaise dans la conduite de certains maîtres qui ne respectent pas assez la conscience des enfants qui leur sont confiés et la volonté des parents qui les leur confient.

Ce me serait tâche aisée. Je ne l'aborderai pas.

Elle ne me conduirait pas, d'une façon suffisamment certaine, à la conclusion générale que je veux tirer de ce débat. Si j'invoquais les noms de Morizot, de l'instituteur de Blajeau ou de certains instituteurs de Chambéry, on pourrait me répondre, comme on a toujours répondu : ce sont des excès et des exceptions que nous sommes les pre-

miers à blâmer, mais qui ne tirent pas à conséquence!

Je veux aller chercher le mal dont souffre votre école publique là où il se trouve. Telle qu'elle a été créée, telle qu'elle a été organisée, telle que vous voulez la maintenir, elle est en contradiction, comme le disait tout à l'heure M. de Las Cases, avec la mentalité du pays; elle est en opposition avec le sentiment national, avec le sentiment public, et je vais le prouver. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Au début, vous aviez affirmé que l'école publique serait une école neutre, indifférente à toutes les vérités confessionnelles. Ce serait l'école dans laquelle le catholique comme le libre-penseur, le protestant comme l'israélite, pourraient envoyer leurs enfants qui ne seraient jamais froissés. De très bons esprits ont pensé, dès le début, qu'une pareille école, dans sa neutralité, ne serait ni acceptable, ni même possible.

Qui dit neutralité, n'est-il pas vrai, dit indifférence. Or, est-il possible d'être neutre ou indifférent sur certaines questions, je dirai volontiers sur toutes les questions? Peut-on être neutre ou indifférent en histoire? Peut-on être libre, par exemple, de croire que c'est le soleil qui tourne autour de la terre? Est-on libre de croire que la vie sort spontanément de la matière? Il faut donc qu'en toutes choses et en quelque corps de connaissances que ce soit, l'homme ait un critérium et un juge de la vérité. Ce critérium doit être extérieur à lui, et ce juge ne peut pas être lui-même. (*Interruptions.*) Oh! j'entends bien, et je réponds ici à l'objection, je crois, de l'un de nos collègues : on peut se tromper sur l'application de ce principe et de ce critérium. C'est une des causes mêmes qui expliquent la diversité des opinions. Mais ce qu'il faut, c'est que l'homme, partout et toujours, ait un critérium et un juge extérieur à lui de la vérité qu'il cherche. (*Très bien! à droite.*)

Or, l'école neutre ne répondait pas à cette préoccupation. Elle laissait l'élève s'endormir sur l'oreiller du doute, et il est manifeste que l'instituteur, placé dans de pareilles conditions, était un maître amoindri. Son enseignement était sans honneur, et l'on a pu dire que l'école neutre était une école déshonorée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est un de vos maîtres qui le dit, messieurs, c'est l'un des hommes qui ont fondé le régime actuel; vous lui avez même dressé une statue — moins tapageuse, peut-être, que celle qui orne — c'est une manière de parler — le jardin des Tuileries — c'est Jules Simon. Vous me permettrez de faire passer sous les yeux du Sénat ce que pensait et disait Jules Simon de l'école neutre : j'imagine que jamais protestation des évêques, jamais protestation des catholiques, n'a été plus énergique, messieurs, contre la neutralité, que ne le fut Jules Simon, à la tribune que j'occupe en ce moment, le 19 mars 1886. Ce qu'il disait? Ecoutez-le.

« Je dis que je ne veux pas de professeur neutre. Je n'en veux pas parce que je ne l'estime pas. La neutralité en matière d'opinions est tout ce qu'il y a au monde de plus déshonorant. Je demande ce qu'il est, ce maître : a-t-il une opinion ou n'en a-t-il pas? S'il en a une, il la cache! Voilà le modèle que vous donnerez à vos enfants. S'il n'en a pas?... Je vous demande ce que c'est qu'un homme qui veut enseigner, faire des hommes et qui n'a pas une croyance, que ce soit celle-ci ou celle-là! Je répète que l'école neutre est une école déshonorée, qu'il n'y a pas d'école véritablement neutre et que s'il y en avait il faudrait en rougir. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Jules Simon avait raison : il n'y a pas d'école neutre.

M. le ministre de l'instruction publique a dit, naguère, que cette neutralité, affirmée en 1886, n'était qu'un mensonge. Je sais bien qu'il est revenu sur cette manière de voir.

M. Dominique Delahaye. Mais pas dans le discours qui sera affiché. Il a eu soin de dire cela hier. (*Rires approbatifs à droite.*)

M. Jénouvrier. C'est votre droit, monsieur le ministre de l'instruction publique; et j'approuve grandement — c'est peut-être la première fois — l'interruption de mon ami M. Delahaye. M. Delahaye fait remarquer avec beaucoup de raison que M. le ministre de l'instruction publique, qui était certainement au courant du triomphe qui se préparait... (*Mouvements divers.*)

M. Paul Le Roux. C'était le secret de Polichinelle.

M. Jénouvrier. ... pour sa parole (*Très bien et rires à droite.*) a eu soin de faire du discours qu'on allait afficher deux parties distinctes: celle qui contient le repentir et celle qui est la marche en avant. (*Très bien! à droite.*)

Vous vous êtes repenti, monsieur le ministre; ce n'est pas nous qui nous en étonnerons: nous avons assisté à bien d'autres conversions plus retentissantes encore! (*Nouvelles marques d'approbation à droite.*)

M. Dominique Delahaye. C'est un achèvement vers le confessionnal!

M. Jénouvrier. Ce n'est pas fini, messieurs, n'en doutez pas, l'histoire étant un perpétuel recommencement. Ce que nous avons vu au début du dix-neuvième siècle, le vingtième siècle le verra très probablement.

Quoi qu'il en soit, vous vous êtes repenti. Mais ce n'était pas une simple opinion personnelle que vous exprimiez dans l'article de l'*Humanité*, c'était un jugement que, dans la plénitude de votre intelligence et de votre raison, vous portiez contre vos ancêtres. Vous disiez que, quand ils ont affirmé la neutralité, ils ont apporté à la tribune un mensonge. Et c'est vous, grand maître de l'université, qui allez maintenant porter la bonne parole dans toutes les écoles de France et qui avez été obligé de reconnaître que les créateurs de cette école publique, que vous voulez défendre, avaient osé dire le contraire de la vérité! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Donc l'école n'est plus neutre. Qu'est-elle? Par tous vos actes, par tous vos discours d'homme politique, comme, par tous leurs discours, ceux qui vous entourent, vous et eux encouragez les maîtres de nos écoles primaires — et ils vous obéissent, — à faire de cette école une école sans Dieu, une école contre Dieu; car on ne peut pas faire le nom de Dieu, les devoirs envers Dieu, sans être contre Dieu.

Oh! au début, vous avez timidement introduit dans les règlements un acte de foi dans l'existence de Dieu, timidement introduit l'obligation d'enseigner aux enfants leurs devoirs envers Dieu, mais tout cela est fini! Et je vous dis: voilà le mal qui rongé votre école publique! Elle a méconnu le sentiment le plus profondément enraciné dans le cœur de l'homme, le sentiment de la croyance en Dieu. (*Approbation à droite.*)

Je sais bien que des hommes très supérieurs et exceptionnels peuvent croire avoir déraciné ce sentiment de leur esprit et pouvoir s'en passer; mais ce que j'atteste, c'est que l'immense majorité des humains le conservent vivant et immortel au fond de leur âme! (*Nouvelle et vive approbation à droite.*)

On le trouve partout, et vous qui voulez vous charger d'élever les enfants de France, vous devriez vous préoccuper de savoir ce

que pensent leurs parents. Cette croyance en la divinité, on la retrouve partout, dans le cœur des plus grands savants aussi bien que dans celui des plus modestes citoyens. Pour eux, c'est un axiome qui n'est pas susceptible de démonstration, qui n'en a pas besoin et qui a cette merveilleuse conséquence d'apporter avec lui la notion de la liberté morale, la notion de la justice, la notion du devoir, ce qu'aucune de vos écoles n'a jamais pu faire pénétrer dans l'âme humaine.

Ah! messieurs, il n'est pas nécessaire pour cela de s'élever à ces hauteurs, ni d'être un grand savant. Le petit enfant que je rencontre dans mes promenades matinales et qui se rend à l'école, le petit père qui va garder ses bestiaux, soit sur nos montagnes soit dans nos campagnes, se posent éternellement cette question. Ils ont eu des ancêtres qui sont descendus au tombeau tour à tour et ils se demandent ce qu'ils sont venus faire sur la terre, pour disparaître à leur tour, et cela sans fin, sans raison apparente; et quand l'enfant pose cette question: « Que suis-je venu faire ici?... »

Un sénateur à gauche. Nous n'en savons rien!

M. Jénouvrier. Vous n'en savez rien, mon cher collègue.

M. Simonet. Non!

M. Jénouvrier. Mais l'école primaire n'est pas faite pour vous, j'imagine; vous n'avez pas besoin d'y retourner; elle est faite pour les enfants de France qui ont besoin qu'on réponde à ces questions qu'ils posent à leurs maîtres, et qu'ils leur posent par leurs regards, leurs airs d'interrogation. « Qui a fait cela? D'où suis-je venu? Où vais-je? Quelle est mon origine? »

M. Dominique Delahaye, s'adressant à la gauche. Lisez donc le catéchisme, vous vous y instruirez.

M. Jénouvrier. Et quand ni sur les lèvres du maître, ni dans les livres des enfants ne se trouve de réponse à cette question, je dis: voilà le mal dont souffre l'école publique, voilà pourquoi elle est désertée, et pourquoi les parents, chaque fois qu'ils en ont la possibilité, s'empressent d'envoyer leurs enfants dans les écoles où on leur apprend l'existence de Dieu.

En faisant ce que vous avez fait, messieurs, vous avez oublié la tradition nationale. A l'appui de cette parole, je puis invoquer le témoignage d'un des vôtres, celui que je cherche sur ces bancs, celui de M. Combes. Je me souviens, en effet, qu'à cette tribune, il a dit: « Nous sommes pénétrés de quatorze siècles de catholicisme! » Eh bien! vous avez oublié que le premier devoir de ceux qui pensent et gouvernent dans un Etat, c'est de respecter la tradition nationale (*Très bien! très bien! à droite.*); car, sous les rides apparentes, elle conserve une jeunesse éternelle; vous avez oublié que sans le respect de la tradition on ne bâtit rien qu'en l'air, on ne fait surgir que des cités idéales, utopistes, mensongères, aussitôt évanouies qu'apparues.

Vous avez, ou plutôt les créateurs de l'école publique ont, dans leur esprit sectaire, augmenté le mal dont souffre l'humanité, depuis les temps auxquels M. le ministre de l'instruction publique faisait allusion.

Vous avez créé plutôt un mal nouveau qui vient s'ajouter à toutes les souffrances, à toutes les douleurs qui torturent l'homme dans son cœur aussi bien que dans sa chair, dans ses plaisirs, dont la monotonie le dégoûte, aussi bien que dans ses rêves, si loin de la réalité.

Que dites-vous à l'enfant de vos écoles pu-

bliques? « Tes maux sont sans remède, de même que ta vie sera sans lendemain. »

M. Cazeneuve. On n'y est pas aussi pessimiste.

M. Jénouvrier. Eh bien! les pères et les mères de famille de France considèrent de pareilles théories comme malfaisantes.

M. Maurice Faure. Jamais les instituteurs n'enseignent cela.

M. Jénouvrier. J'ai déclaré d'abord que je rendais hommage pour la centième fois aux instituteurs; ensuite que je ne voulais pas aller chercher dans leurs agissements la cause du mal dont l'école publique souffre; enfin que je considère le mal comme venant de la législation, de la nature de l'école. (*Approbation à droite.*) M. le ministre de l'instruction publique n'a pu nier qu'à l'école on ne parle pas comme il parle, et que l'on n'y enseigne rien des devoirs envers Dieu.

M. Maurice Faure. C'est l'affaire du curé.

M. Fabien Cesbron. Donc, vous ne l'enseignez pas dans vos écoles.

M. Jénouvrier. L'affaire du curé, mon cher collègue, c'est d'apprendre la religion catholique aux enfants, et je ne demande pas que dans vos écoles publiques on enseigne la vérité confessionnelle...

M. Dominique Delahaye. Ce serait cependant bien nécessaire.

M. Jénouvrier. ... je demande qu'au moins on respecte la volonté des parents. Je ne vous demande pas votre avis...

M. Chautemps. Nous sommes d'accord.

M. Jénouvrier. Vous voulez être les continuateurs de la famille, les dépositaires de l'enfant, vous voulez former cette intelligence malléable dont M. le ministre de l'instruction publique faisait un tableau si poétique. Vous ne pouvez le faire que dans les conditions où le père de famille le ferait lui-même; je vous demande de respecter la volonté du père de famille.

Et je vous dis: le mal dont souffre votre école vient de ce que, précisément, vous ne respectez pas la volonté des familles. (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite.*)

Ce que veulent les familles, c'est qu'on enseigne aux enfants leurs droits, un peu, — ils les apprendront assez tôt, — elles veulent surtout qu'on leur enseigne leurs devoirs envers eux-mêmes, envers leurs familles, envers l'Etat,...

M. Félix Chautemps. Tout cela peut être laïque.

M. Jénouvrier. Attendez! Vous avez tort, tout cela suppose la croyance en une justice éternelle. (*Oui! oui! à droite.*)

M. Simonet. Pourquoi?

M. Jénouvrier. Je dis que c'est l'avis des pères de famille. Ils pensent que tout cela suppose une justice éternelle, que le faible peut réclamer et que le fort doit craindre, tandis que ceux qui la nient imposent tous les droits à la force et au nombre et infligent tous les devoirs à la faiblesse. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Tenez, hier soir, je lisais une page admirable. Permettez-moi de vous procurer le plaisir d'en entendre la lecture; (*Lisez! lisez!*) vous ne me le reprocherez pas: elle va vous démontrer la nécessité de mettre dans l'éducation de l'enfant précisément ce que vous en avez enlevé.

« L'enseignement religieux est plus nécessaire que jamais aujourd'hui. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Il y a

un malheur dans notre temps... — je crois bien que l'auteur de cette page prévoyait les jours que nous vivons — «... je dirai presque : il n'y a qu'un malheur : c'est une certaine tendance à tout mettre dans cette vie. En donnant à l'homme pour fin et pour but la vie terrestre, la vie matérielle, on aggrave toutes les misères par la négation qui est au bout, on ajoute à l'accablement des malheureux le poids insupportable du néant, et de ce qui n'est que la souffrance, c'est-à-dire une loi de Dieu, on fait le désespoir... Disons-le bien haut. Personne n'aura injustement ni inutilement souffert. La mort est une restitution. La loi du monde matériel, c'est l'équilibre. La loi du monde moral, c'est l'équité. Dieu se retrouve à la fin de tout.

« Ne l'oublions pas et enseignons-le à tous. Il n'y aurait aucune dignité à vivre et cela n'en vaudrait pas la peine si nous devions mourir tout entier. Ce qui allège la souffrance, ce qui sanctifie le travail, ce qui fait l'homme bon, sage, patient, bienveillant, juste, à la fois humble et pieux, digne de l'intelligence, digne de la liberté, c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un monde meilleur rayonnant à travers les ténèbres de cette vie.

« Quant à moi, j'y crois profondément, à ce monde meilleur, et je le déclare ici, c'est la suprême certitude de ma raison, comme c'est la suprême joie de mon âme. Je veux donc sincèrement, je dis plus, je veux ardemment, l'enseignement religieux de l'Eglise. »

Savez-vous de qui sont ces paroles? De Victor Hugo.

Voilà ce qu'il disait, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 15 janvier 1850.

J'imagine que l'opinion de Victor Hugo, en pareille matière, a une certaine force, et j'ai bien le droit, je pense, de réclamer pour les enfants des paysans et des ouvriers de France ce que Victor Hugo, en 1850, dans la plénitude de sa raison et de son génie, réclamait pour lui-même et pour ses fils.

Que dirait Victor Hugo, s'il assistait à ce que nous voyons aujourd'hui?

L'enseignement que vous avez donné, il a porté ses fruits. L'éducation qui a soustrait l'enfant à toute influence religieuse, n'apercevez-vous pas qu'elle commence à donner ce qu'on pouvait en attendre? Ses fruits sont singulièrement amers.

Ne vous rendez-vous pas compte que la dépravation nous gagne de toutes parts, favorisée qu'elle est par des provocations? (*Interruptions à gauche. — Approbation à droite.*)

Un sénateur à gauche. C'est l'œuvre des gouvernements bourgeois.

M. Jénouvrier. Le public qui se trouve dans nos tribunes ne me permettrait pas de vous donner les détails qui m'ont été apportés hier. Il sont annoncés dans toutes les feuilles publiques, et, je l'atteste, le spectacle qu'on peut voir à Paris, sous l'œil bienveillant de la police, auxquels tout jeune homme, toute jeune fille peut assister moyennant la vulgaire pièce de deux ou trois francs, défie toute description. Il est honteux que, dans une capitale comme Paris, sous l'œil bienveillant de la police et de votre Gouvernement, monsieur le ministre de l'instruction publique...

M. Debierre. Ce n'est pas l'œuvre de l'école laïque.

M. Jénouvrier. C'est l'œuvre de votre Gouvernement.

M. le comte de Tréveneuc. C'est la conséquence de vos principes.

M. Jénouvrier. C'est, en effet, la conséquence de vos principes que vous avez posés. Et ce n'est pas fini...

M. Debierre. Je demande la parole.

M. Jénouvrier. Autrefois, nous plaçons quelque chose, on plaçait quelque chose au-dessus de la richesse et de l'argent. Aujourd'hui, la richesse est devenue un pouvoir sans rival.

M. Bépmale. C'est l'éducation familiale qui est cause de cela. Ce ne sont pas les instituteurs qui apprennent à l'enfant à placer l'argent au-dessus de tout, ce sont les parents.

M. Jénouvrier. Monsieur Bépmale, j'ai, comme toujours, le plus grand plaisir et le plus grand profit à vous entendre. Pour la quatrième fois, je ne puis que vous répondre ce que j'ai répondu à M. Maurice Faure : je n'ai point attaqué les instituteurs, vous n'avez pas besoin de les défendre, et l'émotion dont vous êtes saisi est tout à fait sans motif.

Je parle des conséquences des lois laïques (*Très bien! très bien! à droite*), des lois sans Dieu (*Très bien!*), de la loi sans morale religieuse. (*Très bien! — Protestations à gauche.*)

M. Vincent. Pas sans morale!

M. Jénouvrier. En vérité, je suis membre d'une petite opposition. Vous avez acclamé, comme c'était votre droit et votre devoir, le ministre qui, dans les termes que nous savons, exprimait vos sentiments : et vous voudriez m'empêcher de parler? (*Dénégations à gauche. — Très bien! à droite.*) Vous avez bien raison! (*Rumeurs.*)

Je dis donc qu'autrefois on plaçait dans ce pays quelque chose au-dessus de la richesse. Elle est aujourd'hui le pouvoir sans rival. L'acquiescement devient la passion publique (*Très bien! à droite*), et non pas par le travail qui honore, mais par les manœuvres qui avilissent.

M. Maurice Faure. Sous la monarchie, il en était de même.

M. Jénouvrier. Monsieur Maurice Faure, si nous étions en monarchie, croyez-vous que nous devrions ressembler, en 1914, à la monarchie de Louis XIV ou de Louis XV?

M. Emile Chautemps. Ce serait malheureux!

M. Jénouvrier. C'est tout à fait ma manière de voir; sans quoi, en vérité, le progrès ne serait plus qu'un mot!

On se passionne pour l'argent. La richesse est aujourd'hui invincible, et on peut dire qu'elle est d'autant plus insolente et puissante qu'elle se trouve dans des mains nouvelles. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le cri de ralliement de la jeunesse, c'est : « Vivre sa vie ! » (*Très bien!*)

Singulière coïncidence! au moment où vous demandez au Parlement une loi de protection de l'école laïque, vous organisez et vous créez des tribunaux pour enfants et une législation spéciale pour réprimer la criminalité enfantine!

M. Dominique Delahaye. Loi assez malheureuse, entre parenthèses!

M. Jénouvrier. C'est qu'en vérité, messieurs, il manque quelque chose dans une société civilisée dont Dieu est banni, où il ne tient plus la place qui lui appartient. Soyez-en convaincus, la patrie n'a plus toute sa force, toutes ses lumières, toutes ses grandeurs, quand, par passion ou par peur, elle refuse d'honorer la pensée religieuse; et l'histoire de tous les temps nous montre, par ce qui a duré comme par ce qui a péri, que les grandes institutions religieuses sont nécessaires aux institutions civiles pour que celles-ci durent. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Or, jamais nous n'avons assisté, autant

qu'aujourd'hui, à un assaut enragé contre la pensée religieuse, et il semble que tous les dépositaires de la puissance gouvernementale veuillent faire ressembler nos jeunes gens à ces paysans que Michelet dépeignait tristement assis au seuil des églises dans lesquelles ils n'entrent plus.

En faisant cela, vous, Gouvernement de la troisième République, ministère de je ne sais plus qui tellement on en change souvent — je ne sais combien il en a passé depuis le dépôt du projet de loi — vous refusez à ce pays ce qu'un de mes amis disait être le plus nécessaire : la paix religieuse. C'est pourtant le premier devoir d'un gouvernement, que d'accorder à tous les citoyens ce que la conscience du genre humain réclame : la paix religieuse! (*Très bien! très bien! à droite.*)

S'il est vrai de dire qu'on ne peut plus aujourd'hui gouverner avec la foi, il est non moins vrai qu'on ne peut pas davantage gouverner contre la foi, et qu'il est impossible à un gouvernement, surtout à un gouvernement démocratique, de s'accommoder d'une irréligion d'Etat, de même qu'il ne pourrait pas s'accommoder d'une religion d'Etat.

M. Maurice Faure. Nous sommes de votre avis sur ce point.

M. Dominique Delahaye. Mais vous voulez nous donner une irréligion d'Etat.

M. Jénouvrier. Vous êtes une fois de plus, mon cher collègue monsieur Maurice Faure, l'homme le plus aimable de la terre. (*Rires approbatifs.*)

Un sénateur à droite. C'est un hommage que nous lui rendons tous.

M. Jénouvrier. Mais je voudrais bien voir vos paroles se réaliser un peu dans vos actes; or, je crois bien que, pendant le temps que vous avez été au ministère de l'instruction publique, les choses se sont exactement passées comme elles se passaient auparavant et comme elles se passent aujourd'hui.

M. Maurice Faure. Elles se passaient bien et elles se passent bien encore aujourd'hui.

M. Jénouvrier. Messieurs, j'ai rappelé ce mot : « Vivre sa vie. » A la place de nos vieilles formules d'autrefois : « Fais ce que dois; la mort plutôt que le déshonneur », devises de notre douce Bretagne, voici la devise des temps modernes : « Vivre sa vie », c'est-à-dire vivre sans frein, vivre sans loi morale, aussi bien dans nos foyers domestiques que dans nos fonctions publiques. Ne sentez-vous pas, vous, législateurs républicains, que la boue monte de toutes parts et qu'il avait bien raison, celui de nos collègues, et certes il n'était pas suspect, qui demandait qu'on donnât de l'air, après avoir brûlé du sucre? (*Vive approbation à droite.*)

M. Cazeneuve. Je pense bien que vous ne faites pas le tableau de l'école publique?

M. Jénouvrier. Je fais le tableau de la société. (*Exclamations.*)

J'avais pris la résolution de ne répondre à aucune interruption, tellement je voulais conserver à ce débat l'élevation dont parlait M. le ministre de l'instruction publique. Mais je suis retombé dans mon défaut habituel. J'aime les interruptions et j'aime à y répondre.

Quoi qu'il en soit, j'ai le droit de dire que, aujourd'hui plus que jamais, la loi morale serait nécessaire, et que, jamais autant qu'aujourd'hui, on n'a abandonné la vieille loi morale d'autrefois.

Je ne suis pas facile à étonner. Depuis des années, j'assiste à l'ensemencement de la

vieille terre de France et je ne m'étonne pas des récoltes mauvaises qui se préparent. Cependant on est frappé presque de stupeur en présence de certaines extrémités dont nous sommes les témoins attristés. Qu'avons-nous vu ?

Que s'est-il passé, la semaine dernière, dans moins de trois fois vingt-quatre heures ?

M. Cazeneuve. Cela n'a rien à voir avec l'école publique.

M. Jénouvrier. Cela n'a rien à voir avec l'école publique ? Cela vous gêne ?

M. Cazeneuve. Pas du tout !

M. Jénouvrier. Nous avons vu un homme politique renversé du pouvoir par le geste même qui avait la prétention de l'y maintenir. Dans une autre enceinte, on a donné lecture d'une lettre écrite par un homme appartenant au monde parlementaire, et qui, devant un corps enveloppé déjà de la majesté de la mort, a crié « bravo » ? Cet homme, on m'assure qu'il n'est pas de ma race, c'est une consolation. (*Très bien ! très bien !*)

Publiquement, à la tribune, on a donné lecture d'un document dans lequel un haut magistrat, le plus haut magistrat du parquet des cours d'appels, racontait les entreprises que des politiciens sans scrupules avaient menées contre son indépendance et contre celle de la magistrature assise. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Nous avons vu le chef du gouvernement monter à la tribune, affirmer qu'il ignorait l'existence d'un document, alors qu'hier le procureur de la République, M. Lescouvé, déclarait que l'existence de ce document était le secret de Polichinelle et qu'il n'y avait pas vingt stagiaires au palais de justice à ne pas le connaître.

Dans le tumulte d'une autre Assemblée, nous avons entendu les mots de forfaiture, de vol, de délation, de désertion échangés de toutes parts, et ces mots ne parlaient pas de la droite pour atteindre la gauche, mais s'échangeaient entre les membres de la même majorité de gauche que le chef du Gouvernement entend grouper autour de lui.

Et je n'aurais pas le droit de dire tout cela d'une tribune française ? Et je n'aurais pas le droit d'en tirer les conséquences forcées ?

Je n'aurais pas le droit de vous dire : « Voilà dans quelle situation se trouve aujourd'hui la France » ?

Et, alors que les actes que je viens d'indiquer montrent un état grave (*Très bien !*) le Gouvernement, pour sauver la société, vient nous dire : « Protégeons l'école laïque ! » Toute autre affaire cessante au Parlement, il faut que le Sénat tienne des séances exceptionnelles pour « protéger l'école laïque » !

Protégez-la, nous serons les premiers à vous approuver. Obtenez qu'elle réponde aux vœux des pères de famille. Mais si, pour la protéger, vous voulez recourir à des mesures de coercition, je répéterai ce mot que, le 28 février 1791, un grand orateur de vos ancêtres criait à la tribune : « Si vous votez cette loi, je jure que je n'y obéirai jamais ! »

M. Dominique Delahaye. Bravo ! (*Sourires à gauche.*)

M. Jénouvrier. Pour avoir la mesure de ce que vaut une loi, une loi de répression surtout, il suffit d'envisager cette situation que, dans un pays, des centaines de milliers de citoyens déclareront qu'ils n'y veulent pas obéir et ce sont les meilleurs.

Tenez, mon ami M. de Las Cases y faisait allusion.

Vous ne réussirez pas dans la tentative

que vous faites pour déchristianiser ce grand pays de France. La jeunesse de toutes les écoles revient à nous ; elle a retrouvé le chemin de la croyance, qu'elle avait un moment déserté ; et si la face de nos ancêtres lointains s'est tournée vers le firmament, dont ils ignoraient pourtant les profondeurs, comme vers une patrie perdue, voilà que les fronts de nos fils se lèvent malgré vous vers le ciel étoilé comme vers une patrie retrouvée. Non, vous ne réussirez pas, et l'histoire condamnera vos entreprises ; elle vous condamnera, parce que l'histoire n'a pas les mêmes intérêts ni les mêmes clients que la politique (*Très bien ! à droite*), parce que l'histoire est un juge qu'on ne peut ni intimider, ni acheter, parce que l'histoire est au-dessus de nos passions ; elle est le juge suprême ; ce qu'elle a jugé reste jugé, ce qu'elle a flétri reste flétri, parce qu'elle est la conscience de la patrie. (*Très bien ! très bien ! — Vifs applaudissements à droite — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Debierra.

Voix nombreuses. A jeudi ! à jeudi !

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à jeudi. Il n'y a pas d'opposition ?... Le renvoi est ordonné.

11. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le repos hebdomadaire aux halles centrales de Paris.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

12. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. René Viviani, ministre de l'instruction publique. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à fixer les conditions de limite d'âge d'admission à l'école polytechnique.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée. Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre de la marine et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition internationale des industries de la pêche maritime de Boulogne-sur-Mer en 1914.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer enfin sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de M. le ministre des travaux publics et de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier le taux d'intérêt maximum

de l'emprunt que la chambre de commerce de Brest est autorisée à contracter par la loi du 7 mars 1913, en vue de la construction d'un quai à grande profondeur à l'est du port de commerce de cette ville.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

13. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat a décidé que sa prochaine séance publique aurait lieu jeudi. Je lui propose de se réunir à trois heures. (*Adhésion.*)

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la commune d'Esserts-Esery (Haute-Savoie) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seraient respectivement à Esserts et à Esery ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913 ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1914 ;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la convention relative au calcul du montant maximum des approvisionnements pour l'ensemble du réseau Paris-Lyon-Méditerranée ;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, établissant une incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et celles de directeur ou d'administrateur d'une société créant au profit d'une catégorie de ses membres des avantages particuliers ;

Discussion, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, des propositions de lois de MM. Herriot et Guillaume Pouille, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements n^{os} 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux caisses des écoles ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet ;

Discussion de la proposition de loi de M. Jules Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n^o 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales ;

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel ;

1^{re} délibération sur la proposition de

MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider ;

Suite de la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Emile Chautemps, tendant à la revision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser le conseil municipal de Paris à allouer à ses membres une indemnité annuelle (amendement à l'article 47 du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913) ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'emploi du reliquat non employé du crédit accordé pour les frais d'émission des obligations créées pour les besoins des chemins de fer de l'Etat.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Le Sénat se réunira donc jeudi, à trois heures, en séance publique.

14. — CONGÉ

M. le président. M. Flandin demande un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

M. Pauliat a déposé sur le bureau du Sénat une pétition d'un certain nombre d'indigènes musulmans de la commune mixte de Djebel-Nador (Algérie).

Ordre du jour du jeudi 26 mars.

A trois heures. — Séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à diviser la commune d'Esserts-Esery (Haute-Savoie) en deux communes distinctes dont les chefs-lieux seraient respectivement à Esserts et à Esery. (Nos 140, fasc. 45, et 143, fasc. 48, année 1914. — M. Goy, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913. (Nos 137 et 153, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1914. (Nos 138 et 154, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'approuver la convention relative au calcul du montant maximum des approvisionnements pour l'ensemble du réseau Paris-Lyon-Méditerranée. (Nos 109 et 125, année 1914. — M. Dellestable, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, établissant une incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et celles de directeur ou d'administrateur d'une société créant au profit d'une catégorie de ses membres des avantages particuliers. (Nos 40 et 110, année 1914. — M. Lourties, rapporteur.)

Discussion des propositions de lois de MM. Herriot et Guillaume Pouille, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906). (Nos 334, 352, 365, année 1912 et 115, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque. (Nos 22 et 91, année 1914. — M. Goy, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux caisses des écoles. (Nos 33 et 82, année 1914. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur, et n° 128, année 1914, avis de la commission des finances. — M. Lintilhac, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet. (Nos 330, année 1910 ; 295, année 1913, et 5, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Jules Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (Nos 238, 264, 443, année 1913, et 58, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, ayant pour objet de réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales. (Nos 252, année 1902 ; 273, année 1905 ; 323, année 1913, et 106, année 1914. — M. Henry-Boucher, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel. (Nos 172, année 1913, et 14, année 1914. — M. Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (Nos 25 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910 — et 265, année 1913. — M. Emile Aïmond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement. (Nos 333, année

1913, et 25, année 1914. — M. Pauliat, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'expropriation pour cause d'insalubrité publique. (Nos 131, année 1912, et 495, année 1913. — M. Jeanneney, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs. (Nos 91, année 1912, et 75, année 1914. — M. Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet le classement, comme annexe de la route nationale n° 6, en Algérie, d'une nouvelle route à ouvrir entre Bou-Rached et la limite des territoires du Sud, par le Kreider. (Nos 41 et 96, année 1914. — M. Chasteney, rapporteur.)

Suite de la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Emile Chautemps, tendant à la revision de la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. (Nos 283, 307, année 1906 ; 265, année 1907 ; 233, année 1909 ; 377, année 1912, et 13, année 1914. — M. Emile Chautemps, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser le conseil municipal de Paris à allouer à ses membres une indemnité annuelle (amendement à l'article 47 du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913). (Nos 85, 130, amendement n° 27 au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910, et 455, année 1913. — M. Lhopiteau, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'emploi du reliquat non employé du crédit accordé pour les frais d'émission des obligations créées pour les besoins des chemins de fer de l'Etat. (Nos 30 et 155, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du lundi 23 mars 1914 (Journal officiel du 24 mars).

Dans le scrutin sur la déclaration d'urgence sur le projet de loi tendant à assurer la fréquentation régulière des écoles publiques ou privées et la défense de l'école laïque, M. Méline a été porté comme ayant voté « pour », M. Méline déclare « n'avoir pas pris part au vote ».

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des pétitions, 5^e et 6^e de 1913, 1^{re} de 1914, insérées dans l'annexe au feuilleton n° 19 du mercredi 25 février 1914 et devenues définitives aux termes de l'article 102 du règlement.

« Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au Journal officiel. »

ANNÉE 1913

CINQUIÈME COMMISSION

(Nommée le 17 juillet 1913.)

Pétition n° 86 (du 1^{er} août 1913). — M. Adam, perruquier à Marçilly-le-Hayer (Aube), s'adresse au Sénat pour obtenir dans le plus bref délai possible la liquidation d'une succession.

M. Basire, rapporteur.

Rapport. — La commission, ne pouvant apprécier le bien-fondé des allégations du pétitionnaire, conclut au renvoi du dossier à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 88 (du 7 août 1913). — M^{me} Deleplan, chez M. Boulanger-Lejour, à Bruay-sur-Oiscaut (Nord), prie le Sénat de lui faire rendre justice.

M. Basire, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

SIXIÈME COMMISSION

(Nommée le 11 novembre 1913.)

Pétition n° 96 (du 4 novembre 1913). — M. Besnard, ancien constructeur mécanicien expert à Nantes (Loire-Inférieure), s'adresse de nouveau au Sénat pour se plaindre de dénis de justice et prier le Sénat de lui faire accorder une indemnité pour le préjudice qui lui a été causé.

M. Empereur, rapporteur.

Rapport. — Par lettre du 3 novembre 1913, M. Besnard s'adresse de nouveau au Sénat pour se plaindre de dénis de justice et pour prier le Sénat de lui faire accorder une indemnité pour le préjudice qui lui a été causé.

Il expose :

« Qu'à la date du 1^{er} février 1913, il a adressé au Sénat une pétition « pour se plaindre de jugements insolites rendus contre lui par les tribunaux » ;

« Que dans sa séance du 6 mai suivant, sur le rapport de l'honorable sénateur, M. Martell, le Sénat a décidé le renvoi de la pétition au garde des sceaux, ministre de la justice, avec avis favorable, aux fins de l'indemnité à laquelle il peut prétendre pour l'indemniser de ses frais dans lesdits jugements et réparer dans la mesure du possible les ennuis de toute sorte qu'il a dû supporter ;

« Il ajoute que le 23 du même mois de mai, le ministre de la justice y a répondu par une fin de non-recevoir basée sur ce seul motif que les jugements dont il se plaint ont acquis force de chose jugée ; il estime que c'est là, de la part du ministre, un véritable déni de justice et un manquement manifeste aux volontés du Sénat.

« C'est pourquoi, dit-il en conclusion, il s'adresse de nouveau au Sénat, dont l'autorité prépondérante ne peut être et demeurer méconnue par un veto du garde des sceaux dans une question de justice imminente et de moralité judiciaire, pour obtenir réparation des dommages qu'il a subis du fait des tribunaux. »

Enfin, il fait valoir une raison humani-

taire, il invoque son grand âge, quatre-vingt-sept ans, et son dénuement.

La 6^e commission des pétitions, après avoir examiné la requête de M. Besnard avec la plus grande bienveillance, reconnaît qu'en effet le Sénat a renvoyé la première pétitionnaire, avec avis favorable, au garde des sceaux.

Mais M. le garde des sceaux ayant répondu qu'il y avait chose jugée, ce que le Sénat ignorait, et M. Besnard avouant lui-même qu'il y a chose jugée, la commission estime que la réponse du garde des sceaux, ministre de la justice, ne pouvait être autre que celle qu'il a faite à la demande du pétitionnaire. Le ministre est, de par la loi même, placé dans l'impossibilité de faire reviser le procès ; et, d'autre part, il ne dispose d'aucun crédit pour indemniser M. Besnard.

Dans ces conditions, la 6^e commission émet l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la deuxième pétition de M. Besnard en ce qui concerne des indemnités ou des dommages à lui payer.

Mais retenant les considérations que le pétitionnaire a fait valoir sur son âge et sur son dénuement, la même commission décide qu'il y a lieu d'appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur M. Besnard, et de lui renvoyer le dossier, afin d'examiner sur enquête la possibilité de faire bénéficier M. Besnard des dispositions bienfaisantes de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 114 (du 24 novembre 1913). — M^{me} veuve Lescheneault, née Gaulin, à Lyon (Rhône), s'adresse au Sénat pour réclamer ses droits dans une affaire de succession.

M. Empereur, rapporteur.

Rapport. — Le dossier comprend neuf pièces séparées :

1^o Contrat de mariage, en date du 19 août 1854, de M. J. Gaulin, veuf en première noce, avec deux enfants, de M^{me} Benoîte Faure, et de M^{me} Claudine-Pauline Turbille, sous le régime exclusif de la communauté.

2^o Copie d'une lettre, datée d'Ecully 19 novembre 1897 et signée H. Rivoire, à M^{me} Lescheneault, où il est dit qu'elle n'a qu'à demander à M^e Vercherin, successeur de M^e Rivoire, notaire à Lentilly, l'acte de partage qu'elle réclame et qu'elle trouvera dans cet acte tout ce qui l'intéresse. Toutes les sommes en dépôt, ajoute l'auteur de la lettre, ont été laissées à l'étude ; il ne s'en est pas occupé.

3^o Une lettre datée de Lyon-Vaise, le 18 mai 1906, par laquelle M. le président du tribunal de première instance prie (pas de personne indiquée), de faire restituer à la dame Lescheneault, demeurant rue des Tanneurs, 17, la lettre ci-incluse numérotée à l'encre rouge (cette lettre n'est pas au dossier) et de lui faire connaître que M^e Dammour, son avoué, a en main l'expédition de l'acte qu'elle réclame. Si la dame Lescheneault estime, contre toute évidence, que cette expédition n'est pas conforme à la minute restée entre les mains du notaire, elle n'aura qu'à faire demander par son avocat, lorsque l'affaire viendra à l'audience, que le tribunal se fasse représenter la minute elle-même ;

4^o Une sommation donnée, à la requête de M^{me} veuve Lescheneault, demeurant à Lyon, 3 bis, rue de Bourgogne, par l'huissier Victor Colomb à M^e Vercherin, notaire à Lentilly (Rhône), successeur de M^e Rivoire, le 25 juin 1909, d'avoir à remettre à

la requérante l'expédition de l'acte de partage rectificatif de la succession de J. Gaulin, décédé le 4 mai 1886, à Lentilly, et de Claudine-Pauline Turbille, décédée le 1^{er} novembre 1894, ledit acte dressé par M^e Rivoire, notaire à Lentilly, le 15 mars 1890.

A quoi il a été répondu par M. Dubiez, principal clerc : « que M^e Vercherin est prêt, conformément au jugement rendu par le tribunal civil de Lyon le 3 juillet 1908, à délivrer à la requérante, contre paiement de leur coût, des nouvelles expéditions des actes en son étude, concernant la succession de J. Gaulin et notamment celui ci-dessus parlé » ;

5^o Un certificat d'indigence délivré le 22 novembre 1913 par le bureau de bienfaisance de Lyon, à M^{me} veuve Lescheneault, demeurant à Lyon, n° 10, rue du Chapeau-Rouge, où il est indiqué qu'elle est, sur le rôle des indigents et reçoit les secours mensuels ;

6^o Une lettre datée de Lyon le 16 novembre 1913, par laquelle M^{me} veuve Léon Lescheneault, née Marguerite Gaulin, sollicite la haute intervention de M. le président du Sénat pour obtenir ses droits dans la succession de son père Joseph Gaulin, décédé à Lentilly, le 4 mai 1886, laissant, dit-elle, plus de 150,000 fr., tant en argent qu'en valeurs nominatives sur l'Etat.

Elle réclame l'acte de partage rectificatif de la succession Gaulin dressé par M^e Rivoire, notaire, le 15 mars 1890. Elle dit que cet acte est chez le notaire Vercherin qui détient aussi des valeurs nominatives au montant de 38,000 fr. Au décès de sa belle-mère, usufruitière, survenu le 1^{er} novembre 1894, ses frères et sœurs se seraient entendus, suivant elle, avec le notaire Vercherin pour qu'il garde les titres moyennant leur servir les intérêts. Le notaire Vercherin se serait toujours refusé à lui délivrer l'acte de partage du 15 mars 1890 et depuis la mort de sa belle-mère, M^e Vercherin irait tous les six mois toucher les rentes que de son vivant elle touchait au montant de 1,800 francs. Dans une note annexée à cette lettre du 16 novembre 1913, M^{me} veuve Léon Lescheneault explique que les 38,000 fr. ont été trouvés à la trésorerie du Rhône, et que ce sont des valeurs nominatives en rentes sur l'Etat ;

7^o Une nouvelle lettre de M^{me} veuve Léon Lescheneault, datée de Lyon, le 18 décembre 1913, à M. le président du Sénat où elle renouvelle sa demande du 16 novembre 1913 ;

8^o Copie d'une lettre datée de Lyon-Vaise, le 15 janvier 1913, qu'elle a adressée au président de l'assistance judiciaire, afin d'avoir le bénéfice de l'assistance dans le procès qu'elle se propose d'engager pour avoir le dossier de la succession Gaulin et les titres de 38,000 fr., le tout détenu par le notaire Vercherin.

Une note au bas de cette copie indique que l'assistance lui a été refusée sur les instigations du parquet.

9^o Une troisième lettre datée de Lyon, le 22 janvier 1914, à M. le président du Sénat où elle renouvelle sa plainte. A cette lettre est jointe une longue note où la pétitionnaire énumère ce qu'elle appelle les délits du jugement de 1908.

Au vu de ces pièces, la 6^e commission constate que la veuve Lescheneault, née Gaulin, n'a rien eu de la succession de son père.

Et cependant, dans la copie n° 2 ci-dessus de la lettre du notaire Rivoire, du 19 novembre 1897, il est dit : « que toutes les sommes en dépôt ont été laissées par lui à l'étude ». C'est par conséquent M^e Vercherin, successeur de M^e Rivoire, qui les a reçues (reste à savoir si cette lettre Rivoire, du 19 novembre 1897, existe réellement).

La commission s'étonne que M^e Vercherin,

s'obstine à refuser à la pétitionnaire l'expédition de l'acte de partage rectificatif de la succession de J. Gaulin, acte dressé par M^e Rivoire, à Lentilly, le 15 mars 1890.

Elle estime qu'il y a lieu de rechercher si les 38,000 fr. de titres de rentes nominatifs sur l'Etat, provenant de la succession de J. Gaulin, existent à l'étude de M^e Vercherin, qui en toucherait les arrérages, comme l'affirme M^{me} veuve Lescheneault, ou s'ils n'existent pas.

La commission s'émeut du dénûment où se trouve la pétitionnaire, suivant le certificat d'indigence délivré par le bureau de bienfaisance de Lyon; elle ne s'explique pas pourquoi le bureau d'assistance a refusé le bénéfice de l'assistance judiciaire à cette pauvre femme.

Aussi, la 6^e commission propose au Sénat de prendre en considération la pétition de M^{me} veuve Lescheneault, née Gaulin, de la renvoyer au ministre de la justice pour faire constater l'authenticité de la lettre Rivoire du 19 novembre 1897, et pour entente entre lui et le ministre des finances, afin qu'un inspecteur des finances soit délégué avec mission d'aller vérifier la comptabilité de M^e Vercherin, notaire à Lentilly (Rhône), pour savoir si les valeurs nominatives au montant de 38,000 fr. et autres dont il est question dans la pétition existent chez ce notaire.

Enfin, la commission propose au Sénat d'émettre l'avis que le bénéfice de l'assistance judiciaire soit accordée à M^{me} veuve Lescheneault, pour faire valoir ses droits dans la succession de son père Joseph Gaulin. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

ANNÉE 1914

PREMIÈRE COMMISSION

(Nommée le 20 janvier 1914.)

Pétition n^o 1 (du 30 décembre 1913). — M^{me} Cathelin, à Tours (Indre-et-Loire), s'adresse au Sénat pour solliciter l'allocation d'assistance aux vieillards qui était accordée à son père, M. Sylvain Bonnin, décédé chez elle.

M. Perreau, rapporteur.

Rapport. — Par une lettre en date du 26 décembre 1913, adressée à M. le président du Sénat, M^{me} Cathelin demande que l'on s'occupe de lui faire verser une somme de 24 fr. due par les services de l'assistance aux vieillards à feu son père, M. Sylvain Bonnin, de Loches (Indre-et-Loire).

Votre commission des pétitions vous pro-

pose de renvoyer cette réclamation à M. le ministre de l'intérieur pour qu'il la fasse instruire par les services de l'assistance aux vieillards. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n^o 8 (du 21 janvier 1914). — L'association des actionnaires et obligataires des chemins de fer français à Paris appelle la bienveillante attention du Sénat sur la situation faite aux porteurs de titres par suite de la baisse considérable de ces valeurs depuis quinze ans environ.

M. Perreau, rapporteur.

Rapport. — Votre commission des pétitions a été saisie d'une pétition émanant de l'association des actionnaires et obligataires des chemins de fer français de la région nantaise, dans laquelle les porteurs de titres demandent qu'il soit pris des mesures susceptibles de porter remède à la situation fâcheuse dans laquelle ils se trouvent du fait de la baisse de ces valeurs.

La commission vous propose de renvoyer cette pétition à M. le ministre des finances pour que, d'accord avec son collègue des travaux publics, il prenne les mesures nécessaires pour rassurer les pétitionnaires et enrayer le mouvement de baisse de ces valeurs. — (Renvoi au ministre des finances.)